

SAS J. DUBOURG

PROJET DE PROLONGATION ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE D'ARGILE

**SOUMISSION PREALABLE A LA PROCEDURE AU « CAS PAR CAS » SUR LA
NECESSITE DE PRODUIRE UNE ETUDE D'IMPACT**

Carrière d'argile au lieu-dit « le Court »

Commune du BARP (33)

Rapport n° R19054101bis

Décembre 2020



e-mail: geo.plus.environnement@orange.fr

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF : 7112B

Siège social et Agence Sud	Le Château	31 290 GARDOUCH	Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Agence Centre et Nord	2 rue Joseph Leber	45 530 VITRY AUX LOGES	Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Agence Ouest	5 rue de la Rôme	49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Agence Sud-Est	1175 route de Margès	26 380 PEYRINS	Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Agence Est	7 rue du Breuil	88 200 REMIREMONT	Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 14 23
Antenne Afrique Centrale	BP 831	LIBREVILLE - GABON	Tél : (+241) 02 85 22 48

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet d'extension d'une carrière d'argile sur le territoire de la commune du Barp (GIRONDE).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS J. DUBOURG

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jérôme DUBOURG, Président

RCS / SIRET

8 1 7 4 2 3 1 3 0 0 0 0 1 9

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
catégorie 1 : Installation classée pour la protection de l'environnement	Rubrique ICPE 2510 : Autorisation. Production maximale de 4 000 t/an.
sous-catégorie c : extension inférieure à 25 ha d'une carrière soumise à autorisation mentionné par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Rubrique IOTA 2.1.5.0 : Déclaration Surface de 5,55 ha. Rubrique IOTA 3.2.3.0 : Déclaration Superficie totale de 1,3 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'extension d'une carrière d'argiles sur une superficie d'environ 0,62 ha (portant la superficie totale à environ 5,5 ha) et la prolongation de l'activité pour une durée de 25 années supplémentaires. Ce projet entraînera donc une modification des conditions de réaménagement.

De plus, l'exploitant sollicite une augmentation de sa production maximale de 1 500 t/an (actuel) à 4 000 t/an. La production moyenne sera augmentée de 1 000 t/an (actuel) à 3 000 t/an.

4.2 Objectifs du projet

L'autorisation actuelle de la carrière arrive à échéance le 30 septembre 2021. Par conséquent, afin de pérenniser son activité, la société SAS J. DUBOURG souhaite prolonger sur 25 années supplémentaires.

La carrière produit actuellement environ 1 500 t/an, ce qui correspond à la production maximale autorisée. L'argile extraite est quasi exclusivement utilisée pour la fabrication de pavés. L'exploitant dispose aujourd'hui de la possibilité de s'ouvrir sur de nouveaux marchés notamment pour la fabrication de briques crues, mais aussi pour étanchéifier des bassins. Dans cette optique, la SAS J. DUBOURG souhaite augmenter sa production maximale à 4 000 t/an. La production moyenne sera d'environ 3 000 t/an.

Afin de constituer des réserves suffisantes pour poursuivre l'activité de carrière sur les 25 prochaines années au rythme de production moyen considéré, une extension de la carrière actuelle apparaît nécessaire. L'extension sollicitée représente une superficie de 6,2 ha, soit seulement 13 % de la surface actuellement autorisée. Cela portera la superficie autorisée totale à environ 5,55 ha.

Le projet ne prévoit aucune modification des conditions et méthodes d'exploitation actuellement mises en pratique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux préalables à l'exploitation seront :

- délimitation du nouveau périmètre d'exploitation (bornage, clôtures et panneaux de signalisation) ;
- défrichement progressif des parcelles concernées (boisement de moins de 30 ans, non parcouru par un incendie depuis les 15 dernières années) ;
- décapage progressif des sols (terres végétales) puis de la découverte (sables) de la zone d'extraction.

Les terres végétales seront décapées sélectivement puis stockées temporairement sous la forme de merlons périphériques végétalisés, en vu d'une réutilisation en couche finale pour le réaménagement.

Les stériles de découverte (sables) seront également stockés temporairement sur la carrière, en vu d'une réutilisation en tant que matériaux de remblais pour la remise en état. Une épaisseur moyenne de 2 m de sables est à considérer.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Comme actuellement, l'exploitation de la carrière se fera à ciel ouvert, hors d'eau, avec vidange de la fosse. L'extraction sera réalisée en une campagne annuelle d'une durée maximale de 5 semaines, et préférentiellement en période estivale (août à septembre) pour faciliter l'extraction de l'argile (à sec).

L'extraction sera réalisée à l'aide d'une pelle hydraulique, en fosse avec des talus d'une pente moyenne de 45°. Le talus de découverte est et sera séparé du talus d'extraction par une banquette de 5 m de large minimum. La cote minimale autorisée restera de 70 m NGF

Les matériaux extraits seront acheminés puis stockés, comme actuellement, dans un hangar ouvert à proximité de l'usine de la SAS J. DUBOURG, localisé à seulement 280 m au Sud de la carrière. La piste reliant la carrière à l'usine traverse des terrains privés pour lesquels la société dispose de la maîtrise foncière. Ce stockage de matériaux et les activités de l'usine sont dûment autorisés par ailleurs et ne sont donc pas concernés par la présente demande. L'évacuation des matériaux sera réalisée par un unique camion en rotation.

Concernant le réaménagement, un remblaiement partiel de la fosse d'extraction sera réalisé à l'aide des matériaux de découvertes (sables) puis de la terre végétale en couche finale. Un plan d'eau résiduel à vocation écologique sera maintenu, avec un talutage des berges à 30°. Un accès pompier sera maintenu sur le site pour les services DFCI de Gironde.

Un plan du phasage prévisionnel des travaux est présenté en annexe n°4.

Un plan de réaménagement est présenté en annexe volontaire n°7.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'activité actuelle a été soumise à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE et est dûment autorisée par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1988, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 juillet 2016. Cette autorisation arrive à échéance le 30 septembre 2021.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
<ul style="list-style-type: none">• Emprise total de la demande• Emprise de l'extension• Tonnage maximal annuel demandé• Tonnage moyen annuel demandé• Prolongation demandée	<ul style="list-style-type: none">• 5 ha 50 a 00 ca• 0 ha 62 a 00 ca• 4 000 t/an• 3 000 t/an• 25 ans, soit jusqu'au 30/09/2046

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

La carrière de la SAS J. DUBOURG est localisée sur le territoire de la commune du Barp. Les lieux-dits concernés par le projet sont "le Court" et "le Pujoulet" sur la section BY du cadastre.

Un plan de localisation au 1/25 000 est donné en annexe n°2 et un plan cadastral est donné en annexe n°7.

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 42' 48" O Lat. 44° 34' 47" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'activité du site a été régulièrement autorisée pour la rubrique ICPE 2510-1 par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1988, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 juillet 2016. Cette autorisation arrive à échéance le 30 septembre 2021.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ZNIEFF le plus proche est localisé à environ 1,3 km au Sud-Est. Une cartographie est présentée en annexe 6.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans l'emprise du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Le secteur étudié ne fait toutefois l'objet d'aucun statut de protection vis-à-vis de la préservation de la biodiversité. De plus, la Charte de ce PNR n'indique aucune mesure spécifique concernant les renouvellements et extensions de carrière.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 2,8 km au Sud-Est du projet. Il s'agit de la ZSC FR72500708 « Lagunes de Saint-Magne et Louchats ». Une cartographie est présentée en annexe 6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En dehors des travaux d'extraction, la fosse d'exploitation se remplit d'eau pluviale formant ainsi un plan d'eau. Avant le démarrage de la campagne annuelle d'extraction, la SAS J. DUBOURG procédera (comme actuellement) à la vidange de ce plan d'eau, à l'aide d'un pompage de 120 m3/h.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de nappe souterraine dans les terrains exploités. La vidange du plan d'eau concernera en grande majorité des eaux pluviales.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne l'exploitation de ressources du sous-sol. L'argile extraite sera utilisée pour la réalisation de pavés et de briques crues, ainsi que pour des travaux d'étanchéification de bassins.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les habitats naturels, la faune et la flore. Une étude d'incidence écologique a été réalisée et est présentée en Annexe volontaire n°9.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 2,8 km au Sud-Est du projet. Il s'agit de la ZSC FR72500708 « Lagunes de Saint-Magne et Louchats ». L'étude écologique fournie dans l'annexe volontaire n°9 conclut que le projet n'aura pas d'incidence sur le zonage Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la consommation de 1 ha d'espace forestier. Il s'agit de boisements plantés (pins maritimes) depuis moins de 30 ans, ne faisant l'objet d'aucun plan de gestion. De plus, ces boisements n'ont été parcourus d'aucun incendie sur les 15 dernières années.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le seul risque identifié concernant le site d'étude est un aléa "fort" concernant le retrait et gonflement des argiles. Néanmoins, le projet ne prévoit aucune construction.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de carrière engendrera des déplacements pour évacuer les matériaux vers le hangar ouvert, à proximité de l'usine de la SAS J. DUBOURG, localisé à 280 m au Sud de la carrière. La piste reliant la carrière à l'usine traverse uniquement des terrains privés pour lesquels la société dispose de la maîtrise foncière.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	- Circulation et travail de la pelle sur la zone d'extraction ; - Circulation du camion évacuant les matériaux. Une campagne de mesures sonores est présentée en Annexe n°8. Elle démontre que l'activité actuelle respecte la réglementation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le roulage de la pelle et du camion sont des sources de vibrations mécaniques régulières mais de très faible intensité.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de carrière est et sera à l'origine de : • Émissions de poussières / particules minérales • Émissions de gaz atmosphériques (circulation d'engins). La méthode d'exploitation ne sera pas modifiée dans le cadre du projet, il n'y aura donc aucune source supplémentaire de poussières ou de rejets atmosphériques sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est à l'origine d'un rejet d'eau lors de la vidange de la fosse d'exploitation, avant le démarrage de la campagne d'extraction annuelle. Le rejet est effectué dans un fossé à l'Ouest de la carrière actuelle.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extraction et le traitement des matériaux génèrent et généreront une quantité de matériaux stériles non valorisables qui sont et seront réutilisés dans le cadre du réaménagement coordonné (remblaiement) de la carrière. Il s'agit de déchets inertes non dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- _ Évitement d'une zone sensible concernant les milieux naturels (Cf. Annexe n°9) ;
- _ Adaptation de la période de défrichement décapage pour éviter les impacts sur la faune ;
- _ Arrosage de la piste d'évacuation des matériaux pour lutter contre l'empoussièrement ;
- _ Maintien des procédures existantes pour réduire le risque de pollution accidentelle des eaux et des sols.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif du projet est de permettre la pérennisation de l'activité de la SAS J. DUBOURG sur 25 années supplémentaires tout en lui permettant de s'ouvrir sur de nouveaux marchés (briques crues, étanchéification de bassins) pour lequel le matériau exploité est très adapté. Au vu du faible tonnage (4 000 t/an maximum), de la faible superficie du site et du fonctionnement par campagne annuelle de quelques semaines, le projet ne présente pas d'incidences significatives.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe n°7 : Présentation du projet technique.

Annexe n°8 : Notice d'incidence environnementale.

Annexe n°9 : Étude écologique.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LE BARP

le,

16 Décembre 2020

Signature

TERRES & CERAMIQUES
DE GASCOGNE
SAS J. SUBOIRG
1, Chemin de Pourliche
33114 LE BARP
Tél : 05.56.88.63.08
RC BX 817 423 130 - APE 2331Z

ANNEXES

ANNEXE 1

**Informations nominatives relatives
au maître d'ouvrage ou pétitionnaire**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

1

Extensio
n

Nom de la voie

Chemin de Pourtiche

SAS J DUBOURG

Code postal

3 3 1 1 4

Localité

LE BARP

Pays

FRANCE

Tél

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

DUBOURG

Prénom

MARIE

Qualité

Directeur Général

Tél

556886308

Fax

Courriel

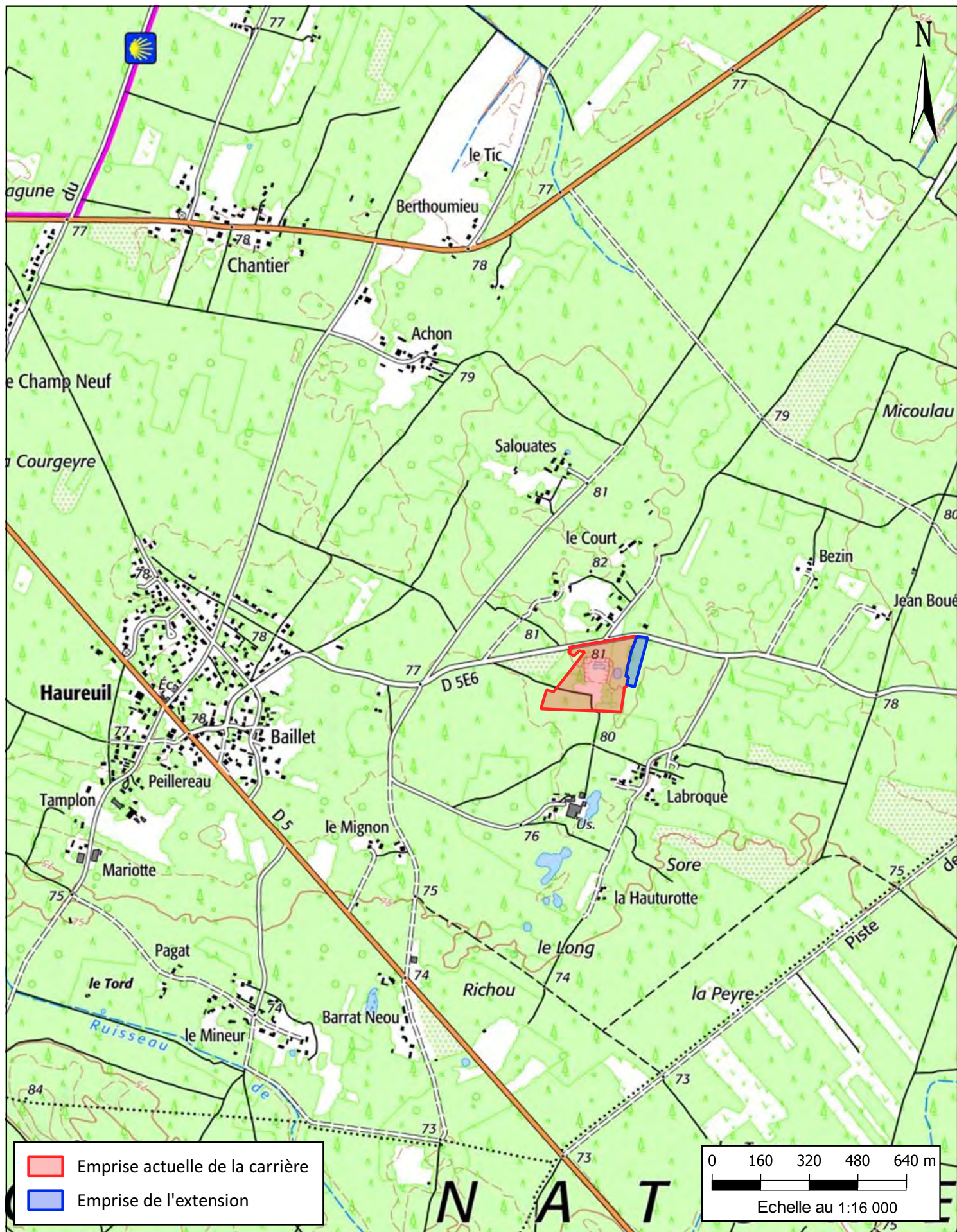
jdubourg7@orange.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

ANNEXE 2

Plan de situation au 1/25 000



SAS J.DUBOURG- LE BARP (33)
Prolongation d'activité et extension de carrière
Examen au cas par cas

Plan de localisation du projet

Source : IGN

Annexe 2

ANNEXE 3

Contexte paysager du projet



A) Zone d'extraction de l'argile (septembre 2020)



B) Photographie de la pinède sur la zone d'extension à l'Est de la carrière actuelle



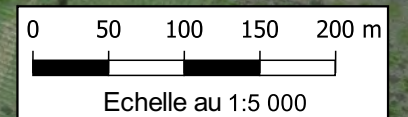
C) Photographie de la fosse d'extraction (septembre 2020)



SAS J.DUBOURG- LE BARP (33)
Prolongation d'activité et extension de carrière
Examen au cas par cas

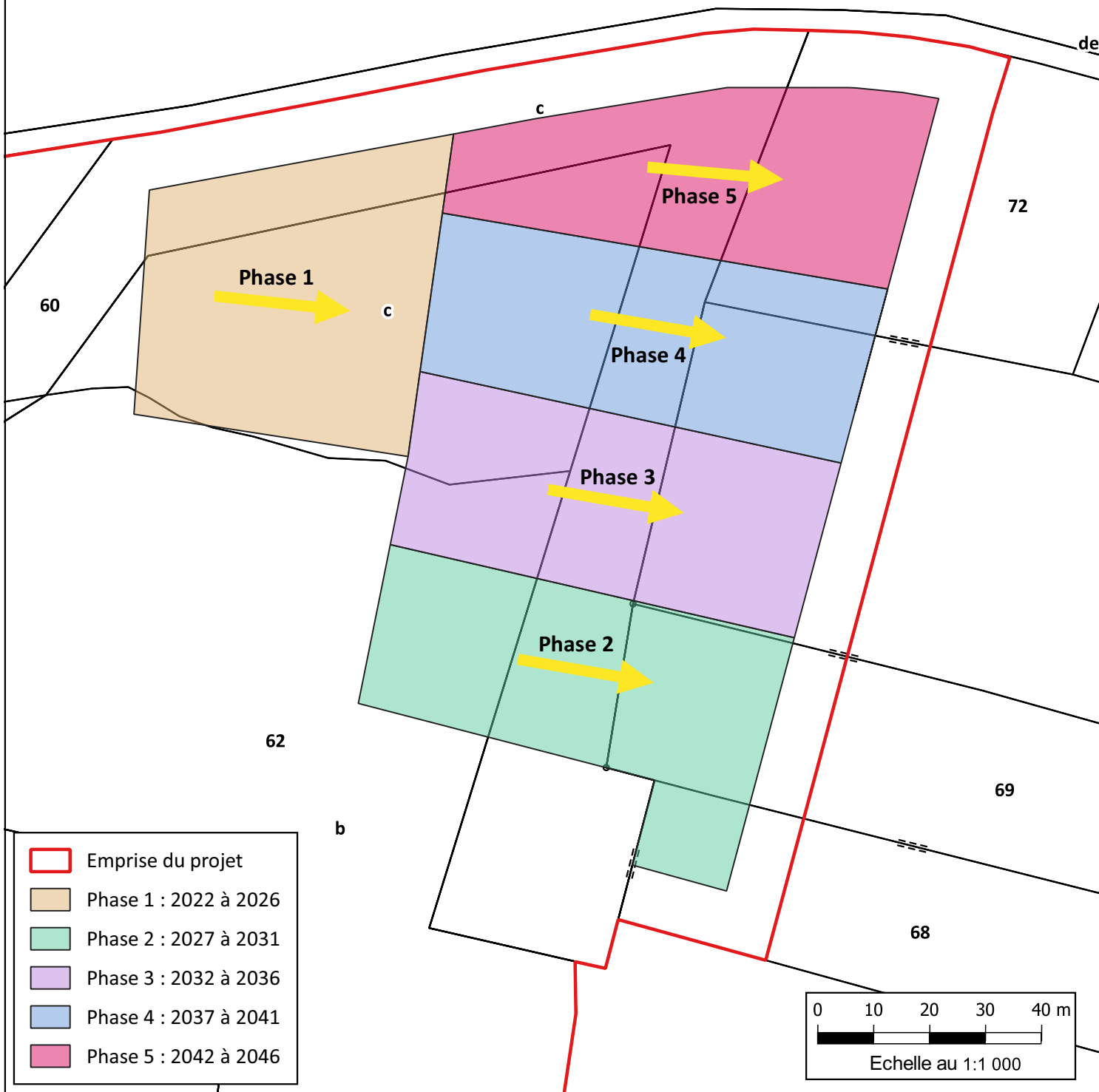
Photographies de la carrière et de la zone d'extension
Source : GéoPlusEnvironnement (septembre 2020)



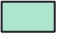



Annexe 3



ANNEXE 4

Plans des travaux



-  Emprise du projet
-  Phase 1 : 2022 à 2026
-  Phase 2 : 2027 à 2031
-  Phase 3 : 2032 à 2036
-  Phase 4 : 2037 à 2041
-  Phase 5 : 2042 à 2046

SAS J.DUBOURG– LE BARP (33)

Prolongation d'activité et extension de carrière

Examen au cas par cas

Plan du phasage prévisionnel

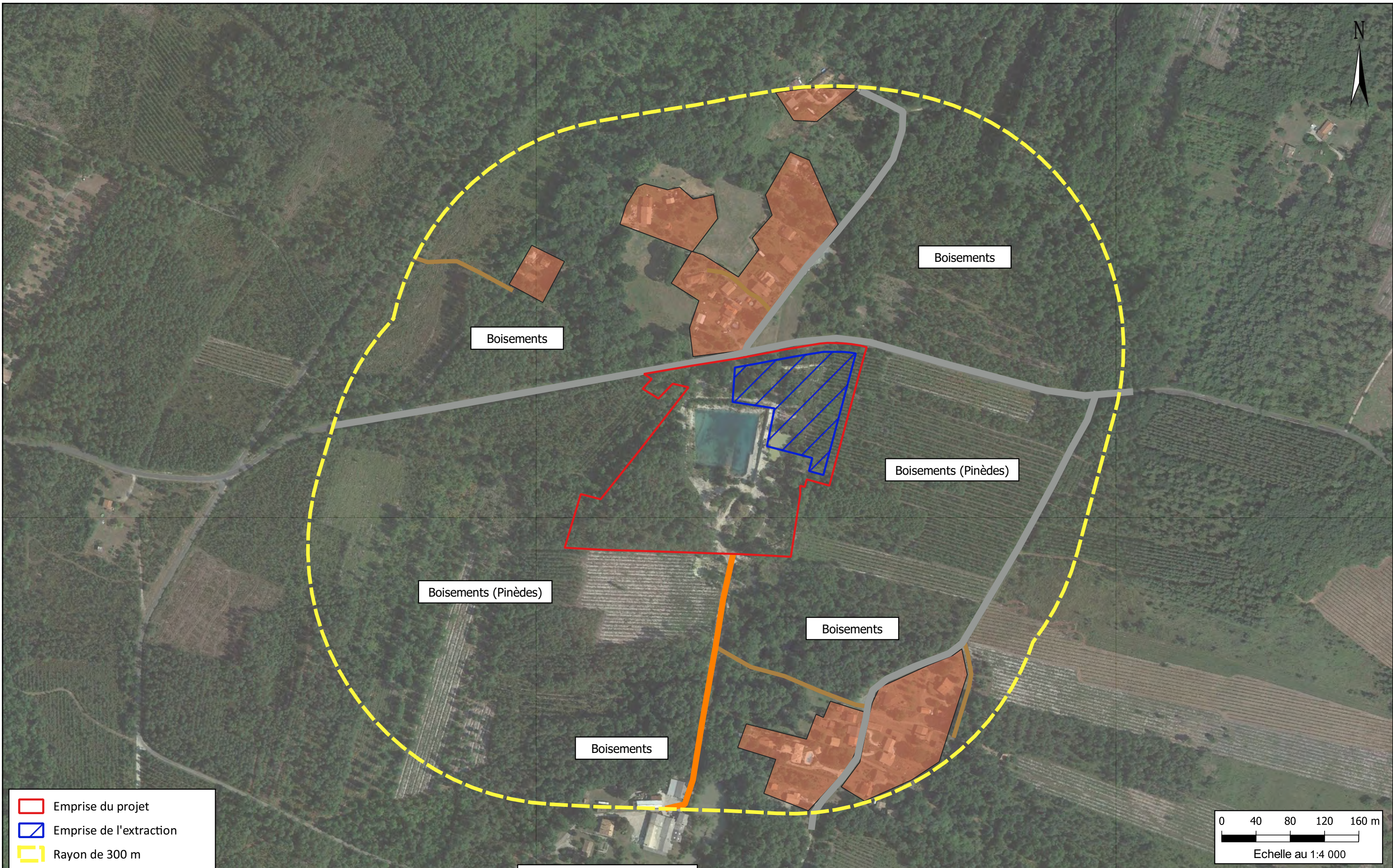
Sources : Cadastre.gouv.fr & GéoPlusEnvironnement








Annexe 4



ANNEXE 5

Plans des abords



-  Emprise du projet
-  Emprise de l'extraction
-  Rayon de 300 m
-  Habitations
-  Chemin privé de l'exploitant
-  Route
-  Chemin

Usine de la SAS J. DUBOURG



SAS J.DUBOURG– LE BARP (33)
Prolongation d'activité et extension de carrière
Examen au cas par cas

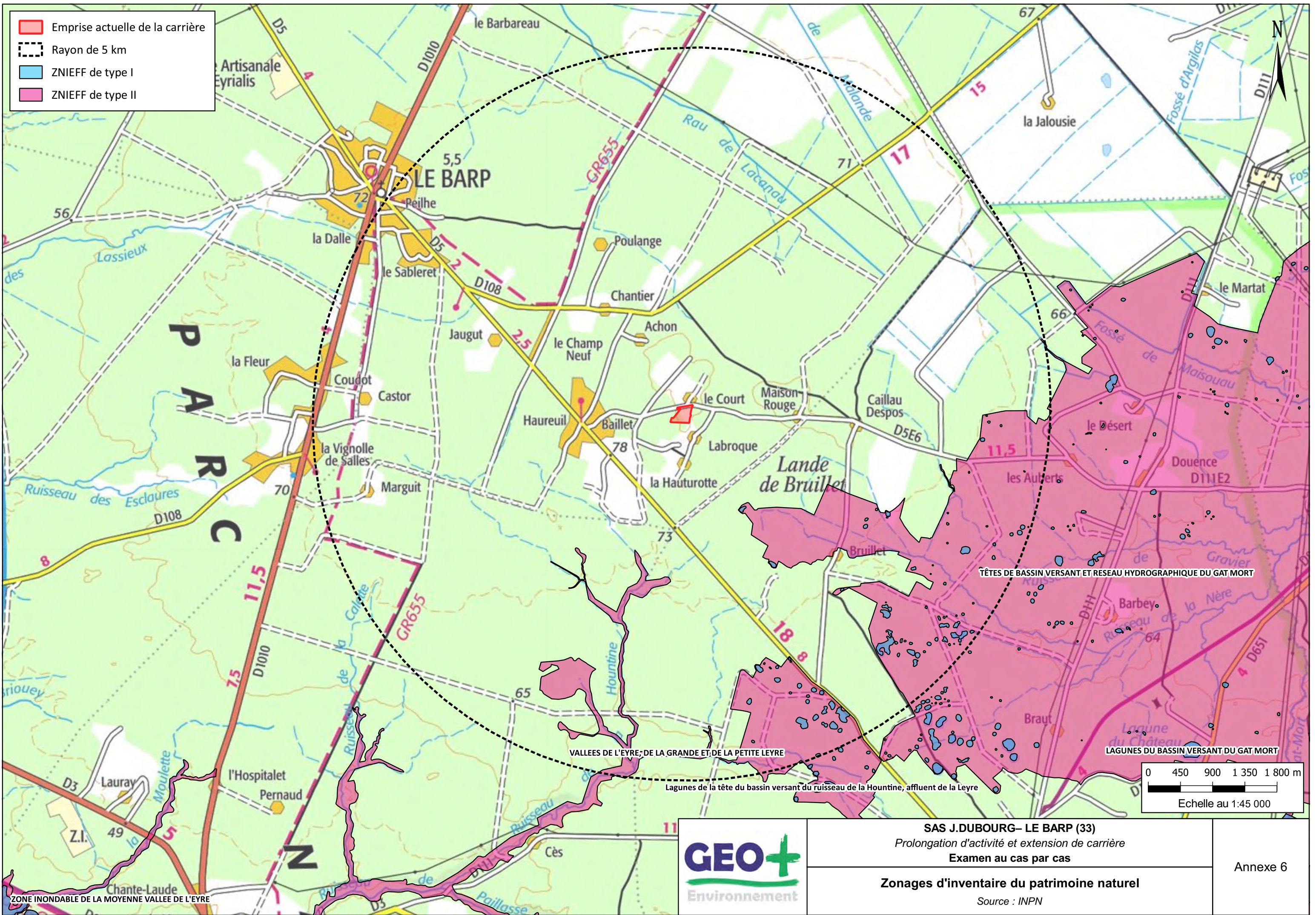
Plan des abords du projet
Sources : Google Satellites & GéoPlusEnvironnement

Annexe 5

ANNEXE 6

Cartographies des zonages écologiques

- Emprise actuelle de la carrière
- Rayon de 5 km
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II

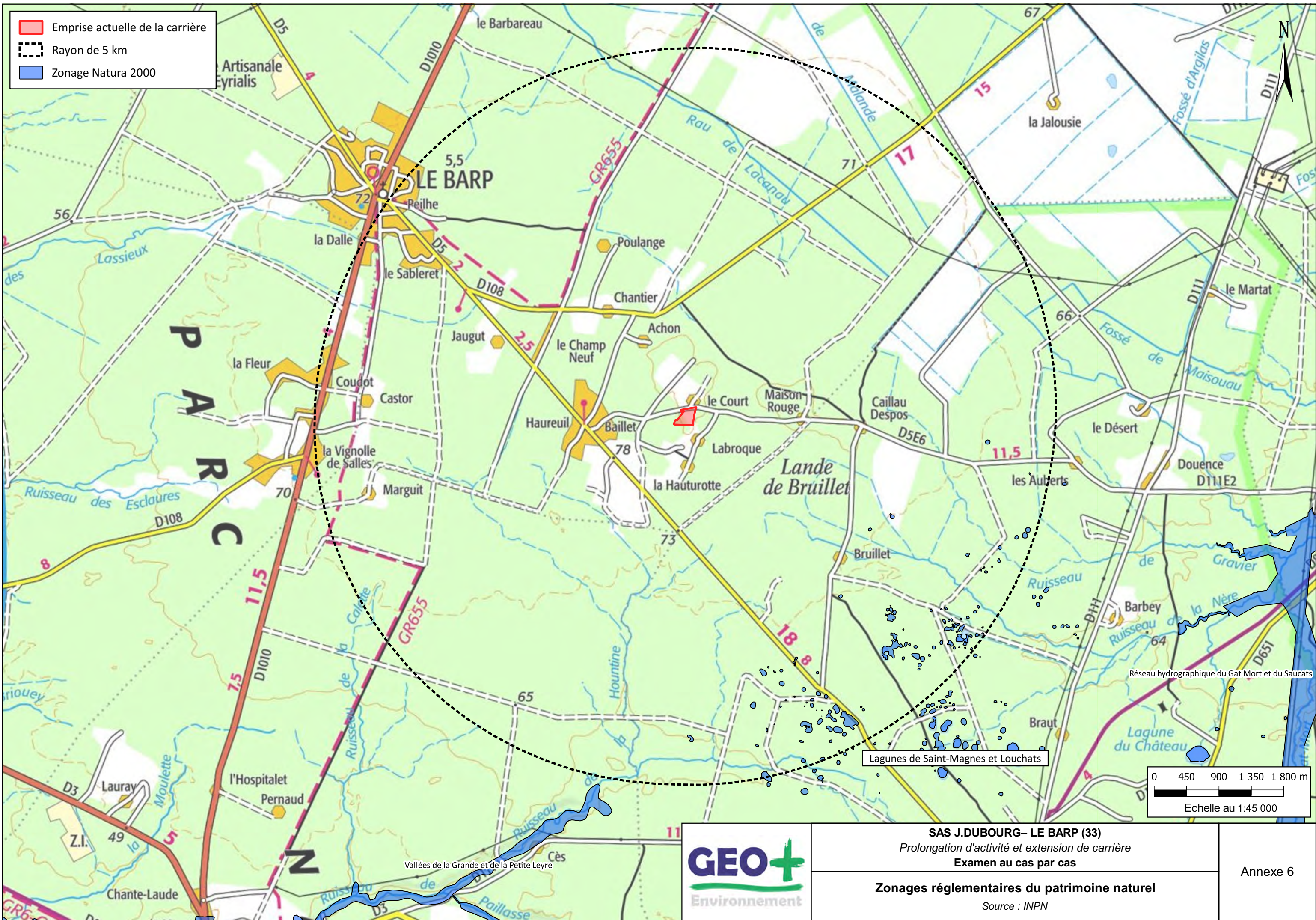


SAS J.DUBOURG- LE BARP (33)
Prolongation d'activité et extension de carrière
Examen au cas par cas

Zonages d'inventaire du patrimoine naturel
Source : INPN

Annexe 6

- Emprise actuelle de la carrière
- Rayon de 5 km
- Zonage Natura 2000



SAS J.DUBOURG- LE BARP (33)
Prolongation d'activité et extension de carrière
Examen au cas par cas

Zonages réglementaires du patrimoine naturel
Source : INPN

Annexe 6

ANNEXE 7

Présentation du projet

ANNEXE 7 : PRESENTATION DU PROJET

SITUATION CADASTRALE

La carrière concernée par le projet est exploitée par la société SAS J. DUBOURG sur le territoire de la **commune du Barp** dans le département de la Gironde (33). Plus précisément, la carrière est sise au lieu-dit « Le Court ».

Le site actuel occupe une surface d'environ **4,88 ha**. L'extension sollicitée concerne une surface d'environ **0,62 ha**, ce qui portera la superficie totale de la carrière à environ **5,5 ha**. La superficie concernée par l'extraction sera d'environ **1,2 ha** au total.

Les parcelles actuellement autorisées sont indiquées avec un fond bleu et les parcelles visées par le projet d'extension sont indiquées avec un fond vert, dans le tableau ci-dessous (Cf. plan cadastral en page suivante) :

Commune et Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface cadastrale en m² (Cadastre.gouv.fr)	Surface concernée par l'activité en m²	Surface concernée par l'extraction en m²
Le Barp Section BY	Le Court	59	2 180	2 180	-
	Le Court	60pp	11 971	7 810	3 050
	Le Court	61	18 512	18 512	-
	Le Court	62	20 298	20 298	4 960
	Le Pujoulet	68pp	2 841	730	270
	Le Pujoulet	69pp	4 334	1 150	840
	Le Pujoulet	71pp	30 544	2 280	1 660
	Le Pujoulet	72pp	3 549	2 040	1 220
<i>pp : pour partie</i>			Total	55 000	12 000

La société SAS J. DUBOURG dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains.

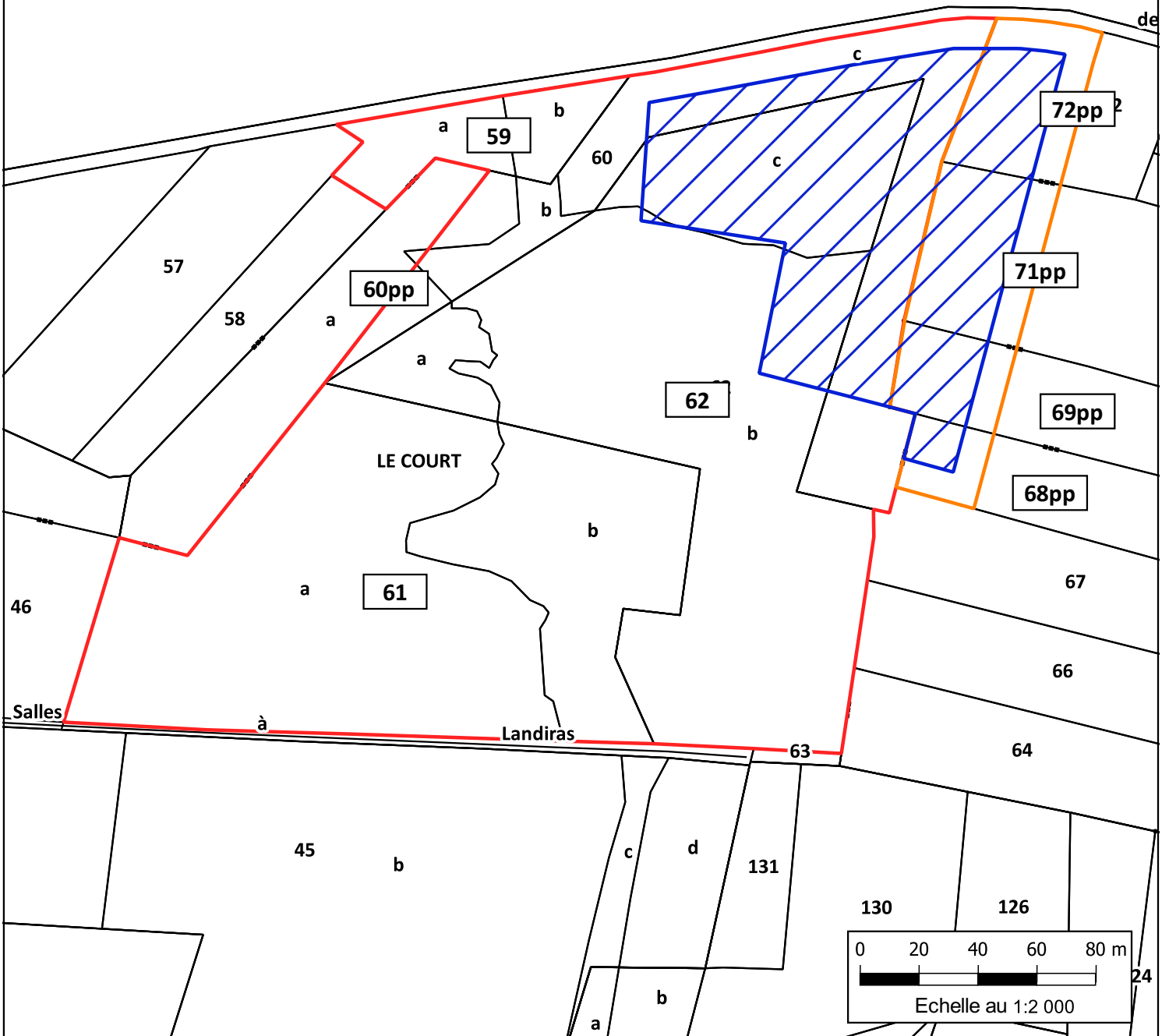
RAPPEL DE L'AUTORISATION ACTUELLE

Les autorisations actuelles obtenues sur ce site sont les suivantes :

- l'arrêté préfectoral du **23 septembre 1988** autorisant les ETS J. DUBOURG « Les Grès de Gascogne » à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de la commune du Barp ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du **7 juillet 2016**, concernant la modification de la durée d'exploitation et les modifications des conditions d'exploitation et de réaménagement de la carrière.

L'activité est donc actuellement régie par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1988, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 juillet 2016, jusqu'au **30 septembre 2021**. Les prescriptions relatives à la durée d'exploitation et aux méthodes d'exploitations et aux conditions de réaménagement sont indiquées dans l'article 2 de l'APC du 7 juillet 2016.

- Emprise actuelle de la carrière : 4,88 ha
- Emprise de l'extension : 0,62 ha
- Emprise extraction : 1,2 ha



SAS J.DUBOURG- LE BARP (33)

Prolongation d'activité et extension de carrière

Examen au cas par cas

Plan cadastral

Source : Cadastre.gov.fr

Annexe 7



SAS J.DUBOURG– LE BARP (33)
Prolongation d'activité et extension de carrière
Examen au cas par cas

La rubrique suivante de la nomenclature ICPE est concernée par **l'autorisation actuelle** :

Rubrique	Activités / Substances	Seuils réglementaires	Valeur propre au site	Classement	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	-	1 500 t/an maximum 1 000 t/an moyenne	Autorisation	3 km

Les activités concernées relèvent également des **rubriques** suivantes de la **Nomenclature Eau (Code de l'Environnement, Art. L. 214-1 à L. 214-3)** :

Rubriques	Opération concernée	Seuils	Valeur propre au site	Classement
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :	A ≥ 20 ha 1 ha < D < 20 ha	4,88 ha	Déclaration
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non :	A ≥ 3 ha 0,1 ha < D < 3 ha	0,6 ha	Déclaration

OBJECTIFS DU PROJET

L'autorisation actuelle de la carrière arrive à échéance le 30 septembre 2021. Par conséquent, afin de pérenniser son activité, la société SAS J. DUBOURG sollicite une prolongation sur **25 années supplémentaires**, soit jusqu'au 30 septembre 2046.

La carrière produit actuellement **environ 1 500 t/an**, ce qui correspond à la production maximale autorisée. L'argile extraite est quasi exclusivement utilisée pour la fabrication de pavés. L'exploitant dispose aujourd'hui de la possibilité de s'ouvrir sur de nouveaux marchés notamment pour la fabrication de briques crues, mais aussi pour étanchéifier des bassins. Dans cette optique, la SAS J. DUBOURG souhaite augmenter sa production maximale à **4 000 t/an**. La production moyenne sera d'environ 3 000 t/an.

Afin de **constituer des réserves suffisantes** pour poursuivre l'activité de carrière sur les 25 prochaines années au rythme de production moyen considéré, une extension de la carrière actuelle apparaît nécessaire. L'extension sollicitée représente une superficie de **0,62 ha**, soit seulement **13 %** de la surface actuellement autorisée. Cela portera la superficie autorisée totale à environ **5,55 ha**.

Le projet ne prévoit aucune modification des conditions et méthodes d'exploitation actuellement mises en pratique. Néanmoins, une **modification des conditions de réaménagement** sera nécessaire.

Les objectifs du projet sont donc :

- la pérennisation de l'activité d'extraction locale sur **25 années supplémentaires**, nécessitant une extension d'environ 0,62 ha, portant la superficie totale autorisée à 5,55 ha ;
- l'optimisation de l'exploitation de la ressource minérale locale sur un gisement remarquable ;
- l'augmentation de la production maximale à **4 000 t/an**, donnant la possibilité pour l'exploitant de développer son activité en s'ouvrant vers de nouveaux marchés de production (briques crues, argile d'étanchéification, etc.) permettant de valoriser l'excellente qualité de la ressource extraite.

SAS J.DUBOURG– LE BARP (33)
Prolongation d'activité et extension de carrière
Examen au cas par cas

La rubrique 2510-1 de la rubrique ICPE, mise à jour avec le projet, sera la suivante :

Rubrique	Activités / Substances	Seuils réglementaires	Valeur propre au site	Classement	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	-	Augmentation 4 000 t/an maximum 3 000 t/an moyenne	Autorisation	3 km

Concernant la **Nomenclature Eau (Code de l'Environnement, Art. L. 214-1 à L. 214-3)** :

Rubriques	Opération concernée	Seuils	Valeur propre au site	Classement
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :	A ≥ 20 ha 1 ha < D < 20 ha	Augmentation 5,55 ha	Déclaration
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non :	A ≥ 3 ha 0,1 ha < D < 3 ha	Augmentation 1,3 ha	Déclaration

Le projet n'entraînera donc **aucune modification** du classement du projet vis-à-vis des rubriques de la nomenclature ICPE et des rubriques de la nomenclature eau.

DESCRIPTION DE LA METHODE D'EXPLOITATION

Le matériau extrait par la **SAS J. DUBOURG** est une argile présentant une très faible perméabilité, adaptée à la production de pavés et de briques de très bonne qualité. Ce type de gisement est rare dans le secteur d'étude, ce qui en fait une ressource remarquable.

Actuellement, la carrière est exploitée sur **une période annuelle d'environ 1 à 2 semaines** au maximum, pour une production d'environ 1 500 t/an, correspondant à la production maximale autorisée. Cette campagne est préférentiellement réalisée en période estivale (août à septembre) pour faciliter l'extraction de l'argile (à sec).

Dans le cadre du projet, la **SAS J. DUBOURG** souhaite augmenter la production maximale à 4 000 t/an et 3 000 t/an en moyenne, ce qui portera la période d'activité annuelle entre **3 à 5 semaines** au maximum.

Le gisement d'argile se présente sous la forme d'un ancien chenal, d'une profondeur variant de 1 à 2 m sur les bords et jusqu'à 8 m au maximum au cœur. L'épaisseur moyenne sur la zone exploitable est d'environ **3,5 m**. L'argile est recouverte par environ **2 m** de découverte de matériaux sableux non valorisés. L'extraction se fait en fosse avec une pente moyenne de **45°** pour les talus. Le talus de découverte est séparé du talus d'extraction par une banquette de **5 m de large** minimum. La cote minimale autorisée est de **70 m NGF**, bien que le fond de fouille actuel ne descende pas en dessous de 73,3 m NGF (Cf. plan topographique du site actuel en page suivante).

En dehors des périodes d'extraction, la fosse d'exploitation recueille les eaux pluviales ruisselant sur le site et, en période hivernale, les quelques écoulements hypodermiques s'effectuant au sein de la découverte sableuse. La fosse constitue alors un **plan d'eau** utilisable par les services de secours pour la lutte contre les incendies. Avant la période annuelle d'extraction, la **SAS J. DUBOURG** procède à la vidange de la fosse par un pompage de 120 m³/h afin de pouvoir exploiter l'argile à sec. L'extraction est réalisée à l'aide d'une pelle hydraulique sur un maximum de 10 m de profondeur.

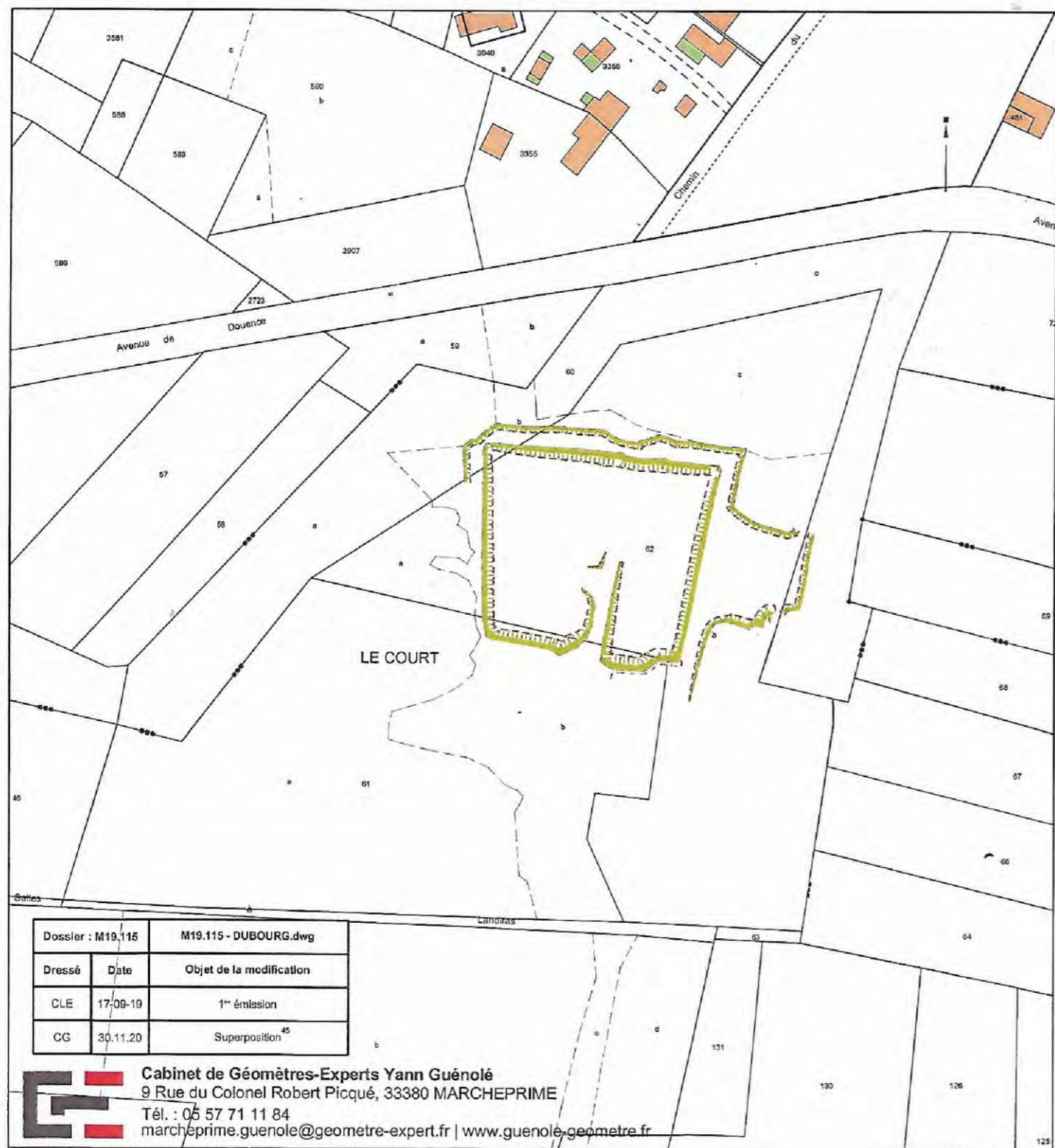
Commune : 33029
BARP

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : BY
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 30/11/2020

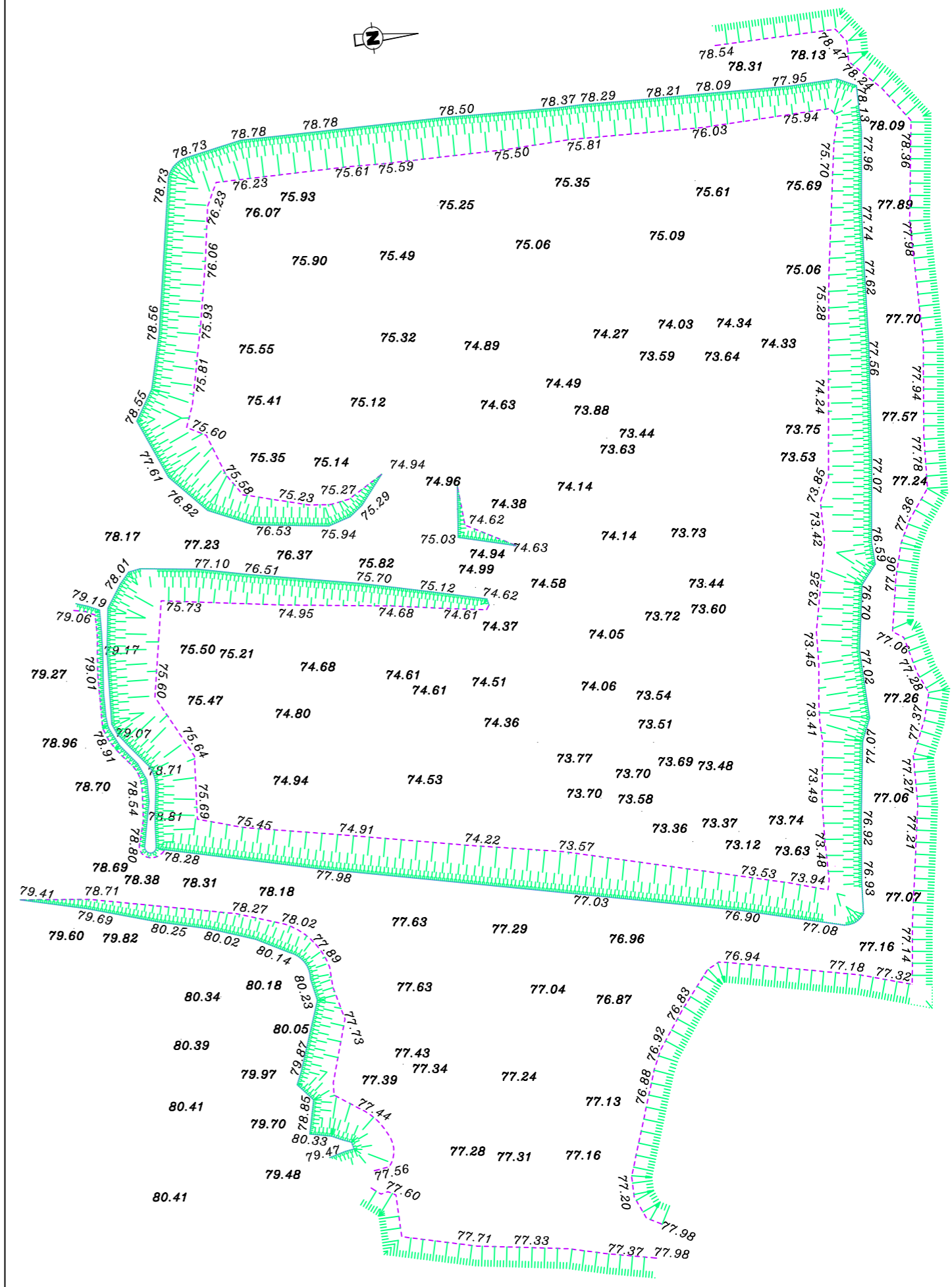
Extrait du plan cadastral avec mise en place du relever de septembre 2019 "TERRES ET CERAMIQUES DE GASCOGNE"

(1) Payer les mentions utiles. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans le formulaire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité asseoirante).



Dossier : M19.115	M19.115 - DUBOURG.dwg	
Dressé	Date	Objet de la modification
CLE	17-09-19	1 ^{re} émission
CG	30.11.20	Superposition ⁴⁵

 **Cabinet de Géomètres-Experts Yann Guénolé**
9 Rue du Colonel Robert Picqué, 33380 MARCHEPRIME
Tél. : 05 57 71 11 84
marcheprime.guenole@geometre-expert.fr | www.guenole-geometre.fr



SAS J.DUBOURG– LE BARP (33)
Prolongation d'activité et extension de carrière
Examen au cas par cas

Les matériaux extraits sont acheminés puis stockés dans un hangar ouvert à proximité de l'usine de la SAS J. DUBOURG, localisé à seulement 280 m au Sud de la carrière. Ce stockage de matériaux et les activités de l'usine sont dûment autorisés par ailleurs et ne sont donc pas concernés par la présente demande.

La piste reliant la carrière à l'usine traverse des terrains privés pour lesquels la société dispose de la maîtrise foncière.

PHASAGE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous détaille les différentes phases de **l'exploitation prévisionnelle**. Il a été considéré une exploitation moyenne de 3 000 t/an sur les 25 années d'exploitation.

Phase	Années	Volume extrait	Tonnage (densité 1,8)	Travaux réalisés
1	2022 à 2026	8 400 m ³	15 000 t	<ul style="list-style-type: none">Extraction de la partie Nord, dans la continuité du plan d'eau actuel ;Démarrage du remblaiement de la partie Nord du plan d'eau (extraite en phase 1).
2	2027 à 2031	8 400 m ³	15 000 t	<ul style="list-style-type: none">Démarrage de l'extraction à l'Est du plan d'eau ;Poursuite du remblaiement de la partie Nord du premier plan d'eau (extraite en phase 1).
3	2032 à 2036	8 400 m ³	15 000 t	<ul style="list-style-type: none">Poursuite de l'extraction ;Finalisation du remblaiement de la partie Nord du plan d'eau (extraite en phase 1) ;Démarrage du remblaiement de la partie Sud-Est du plan d'eau (extraite en phases 2 et 3).
4	2037 à 2041	8 400 m ³	15 000 t	<ul style="list-style-type: none">Poursuite de l'extraction ;Poursuite du remblaiement de la partie Sud-Est du plan d'eau (extraite en phases 2 et 3).
5	2042 à 2046	8 400 m ³	15 000 t	<ul style="list-style-type: none">Finalisation de l'extraction au Nord-Est ;Finalisation du remblaiement de la partie Sud-Est du plan d'eau (extraite en phases 2 et 3).
Total		42 000 m³	75 000 t	

Le phasage prévisionnel des travaux est illustré en Annexe 4 de cette demande d'examen au cas par cas.

Rappelons que l'exploitant doit procéder annuellement à une vidange du plan d'eau avant de démarrer l'extraction de l'argile. Comme actuellement, l'extraction (et donc la vidange du plan d'eau) aura lieu **en fin de période estivale**. L'objectif est de conserver un plan d'eau disponible pour les services de secours dans le cadre de la **Défense des Forêts Contre les Incendies** pendant la période estivale, où le risque d'incendie est plus élevé.

En ce qui concerne la découverte, en considérant une épaisseur moyenne de 2 m et une superficie totale d'extraction de 12 000 m², le volume de matériaux disponible pour le remblaiement sera d'environ **24 000 m³**.

PROJET DE REAMENAGEMENT

Le projet de réaménagement **actuellement autorisé** consiste à la création d'un unique plan d'eau à vocation écologique, avec arasement de la banquette intermédiaire et talutage des berges en pente unique de 30° avec régalaie de terre végétale.

Dans le cadre du projet, **le même principe sera appliqué**. Un remblaiement partiel sera également mis en œuvre à l'aide des matériaux de découverte, afin de créer des zones favorables à la biodiversité.

Une surface totale de **4 800 m²** sera remblayée à l'aide des matériaux de découverte. Le remblaiement se fera de façon coordonnée, en suivant le rythme de l'extraction. Le plan d'eau résiduel pourra être utilisé pour la **Défense des Forêts Contre les Incendies** tout au long de l'exploitation puis une fois le site réaménagé.

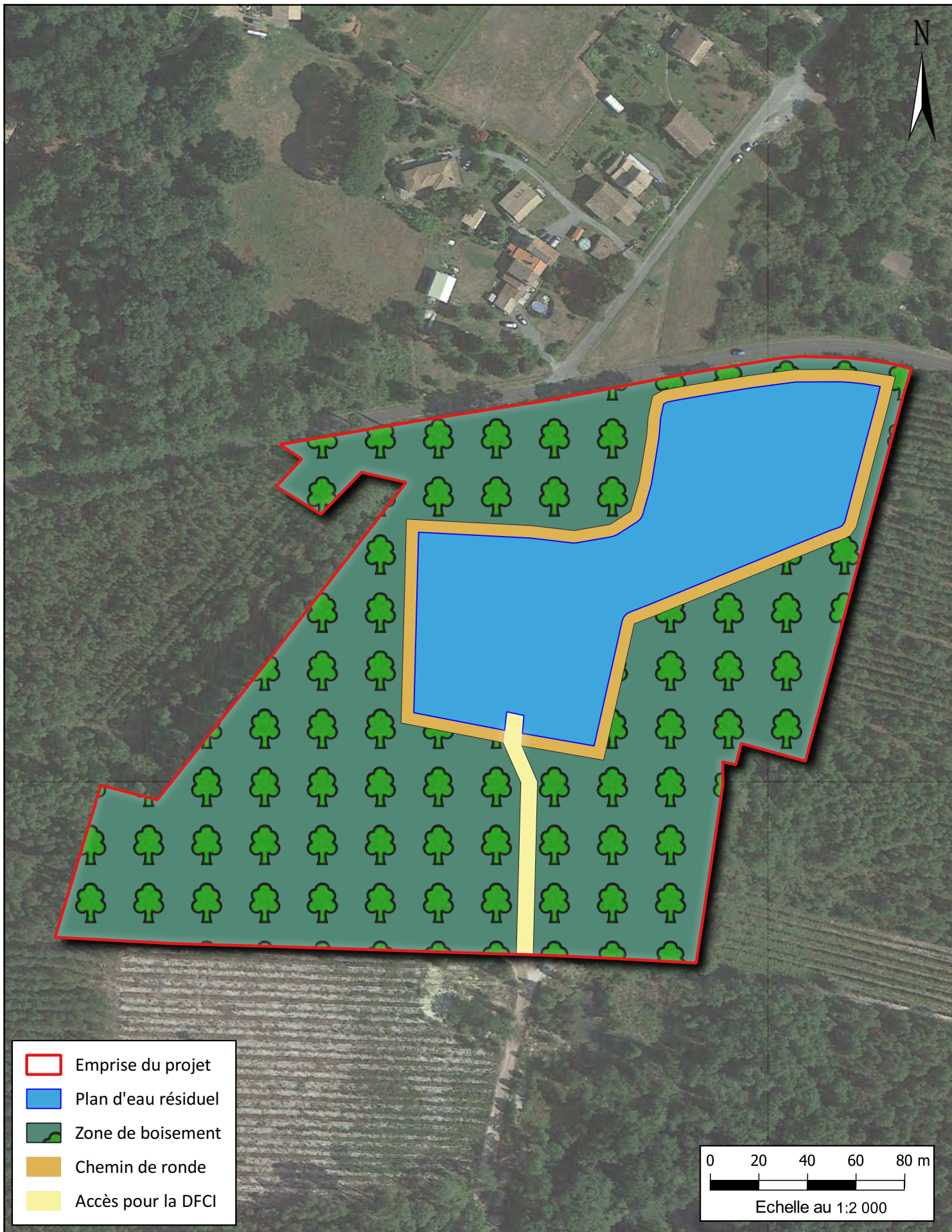
La terre végétale sera régalaie en couche finale sur les berges et les terrains remblayés.

Un plan de réaménagement est proposé en page suivante.

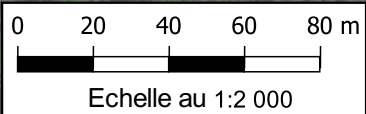
TABLEAU DE SYNTHESE DES MODIFICATIONS APORTEES

Le tableau ci-dessous récapitule les modifications chiffrées apportées (surlignées en rose) par le projet :

		Actuellement autorisé	Dans le cadre du projet
Surfaces	Superficie de l'autorisation	4 ha 88 a 00 ca	5 ha 50 a 00 ca
Durée	Fin d'exploitation	Année 2021	Année 2046
Cotes et Pentes	Cote minimale du fond de fouille	70 m NGF	70 m NGF
	Pente moyenne des talus	45°	45°
	Largeur de la banquette intermédiaire (minimum)	5 m	5 m
Tonnages	Moyen produit par an	1 000 t/an	3 000 t/an
	Maximal produit par an	1 500 t/an	4000 t/an
Densité	Densité du gisement	1,8	1,8
Volumes	Volume extrait en moyenne par an	560 m ³	1 660 m³
	Volume extrait au maximum par an	840 m ³	2 220 m³
	Volume extrait sur 25 ans	-	42 000 m³/an
	Volume de découverte sur 25 ans	-	24 000 m³/an



- Emprise du projet
- Plan d'eau résiduel
- Zone de boisement
- Chemin de ronde
- Accès pour la DFCI



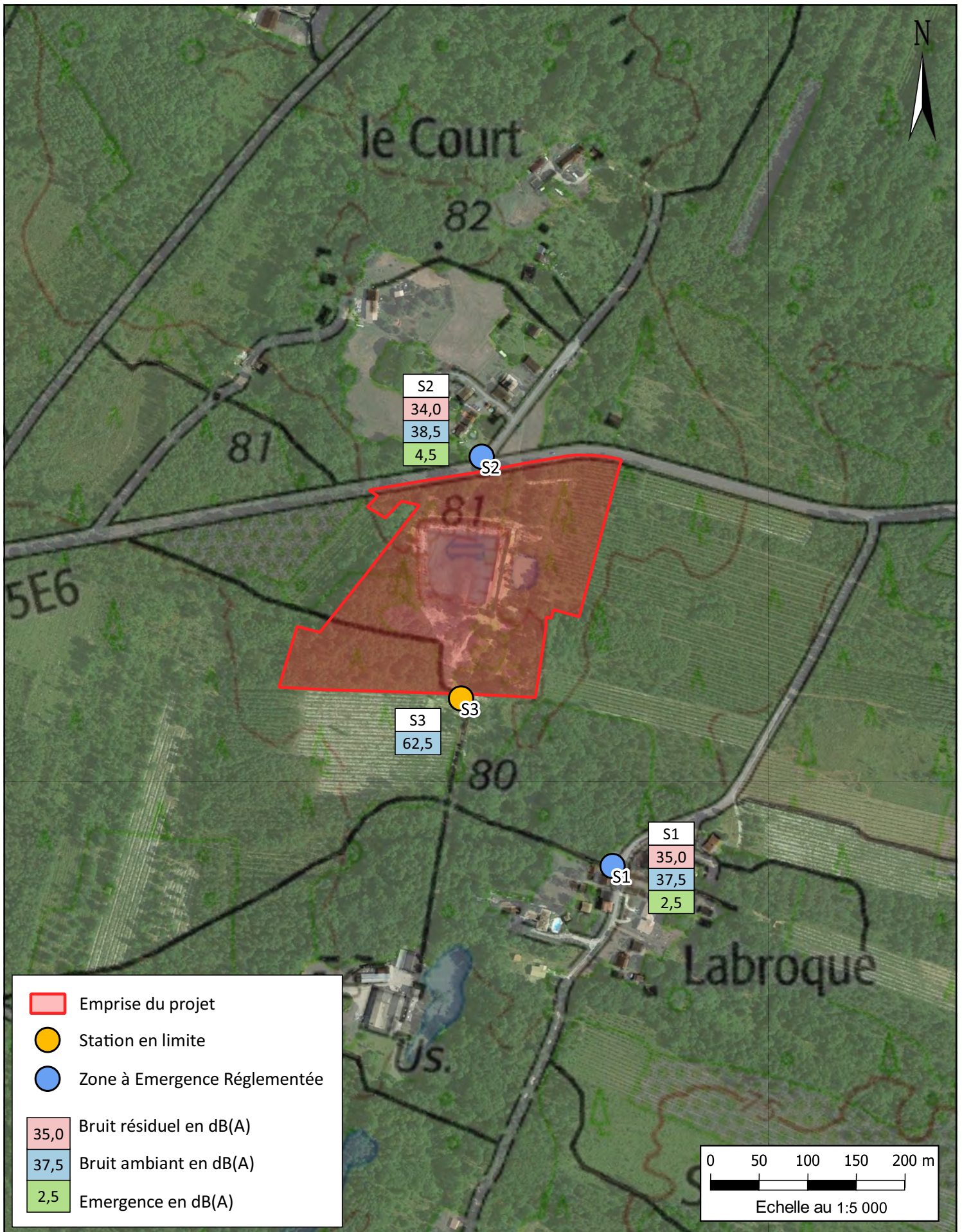
SAS J.DUBOURG– LE BARP (33)
Prolongation d'activité et extension de carrière
Examen au cas par cas

Plan du projet de réaménagement
Sources : Google Satellites & GéoPlusEnvironnement

Annexe 7

ANNEXE 8

Notice d'impact



SAS J.DUBOURG– LE BARP (33)

Prolongation d'activité et extension de carrière

Examen au cas par cas

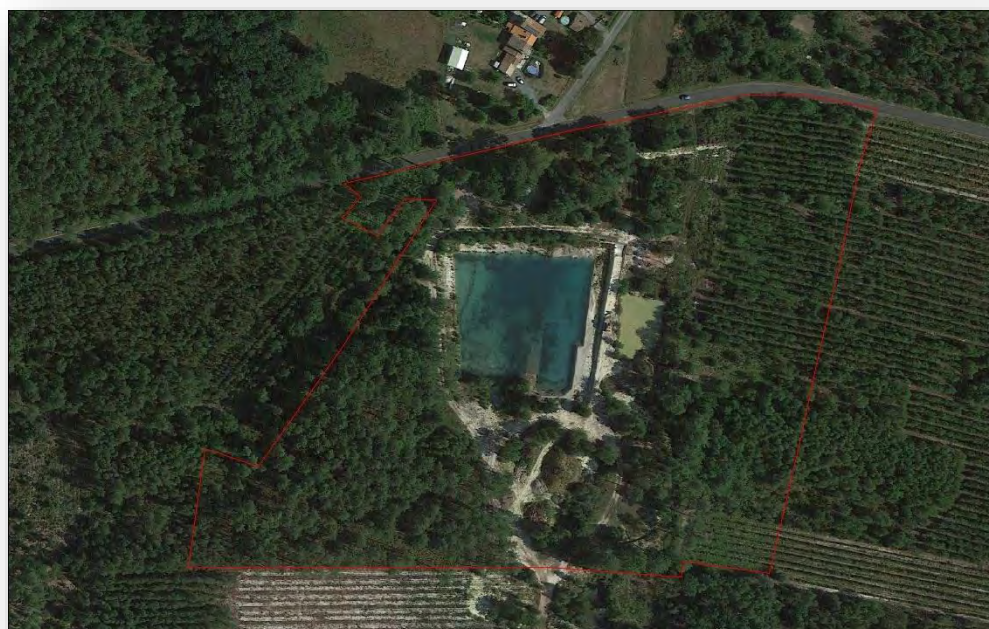
Localisation des stations de mesure de bruit

Sources : IGN, Google Satellites, GéoPlusEnvironnement

ANNEXE 9

Etude Ecologique

Étude d'impact et
étude d'incidence Natura 2000
Renouvellement et Extension de carrière
au Barp (33)



Étude réalisée par : BEES – Loïc SALAUN

Pour le compte de : SAS J DUBOURG
1, chemin de Pourtiche
33 114 Le Barp

2018 - 2019



Bees

Bureau d'Études Environnementales Solidaire

www.bees-environnement.fr – 06.64.81.79.47. - Le Petit Vault 41170 SARGE-SUR-BRAYE

Ce dossier a été réalisé par :

BEES

Bureau d'Études Environnementales Solidaire

Le Petit Vault

41170 – SARGE-SUR-BRAYE

loic@bees-environnement.fr

06-64-81-79-47



Pour le compte de :

SAS J Dubourg

1, chemin de Pourtiche
33 114 Le Barp

Sommaire

I. Introduction	4
II. Prédiagnostic	5
A. Localisation de la carrière	5
B. Statut juridique du site (par rapport à la biodiversité)	5
C. Recherches bibliographiques	7
a. Données faunistiques répertoriées sur la commune	7
b. Données floristiques répertoriées sur la commune.....	9
D. Menaces identifiées dans les DOCOB des sites Natura 2000	10
E. Trame Verte et Bleue	13
F. Les impacts cumulatifs	13
III. Protocole d'étude mis en œuvre	15
A. Calendrier des inventaires naturalistes réalisés	15
B. Zonage de l'étude	15
C. Inventaire botanique	15
D. L'inventaire des habitats	15
E. Les inventaires ornithologiques (oiseaux)	15
F. Les inventaires batrachologiques (amphibiens)	17
G. Les inventaires herpétologiques (reptiles)	17
H. Les inventaires entomologiques (papillons, libellules, orthoptères)	17
I. Les inventaires mammalogiques (mammifères)	18
J. Les inventaires chiroptérologiques (chauves-souris)	18
IV. Résultats des inventaires naturalistes	19
A. Introduction	19
B. Résultats et analyse des inventaires botaniques	19
C. Résultats et analyse des inventaires habitats	22
D. Résultats et analyse des inventaires ornithologiques	23
E. Résultats et analyse des inventaires batrachologiques	26
F. Résultats et analyse des inventaires herpétologiques	27
G. Résultats et analyse des inventaires entomologiques	28
H. Résultats et analyse des inventaires mammalogiques	30
I. Résultats et analyse des inventaires chiroptérologiques	31
J. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	34
K. Intérêts et limites des inventaires naturalistes	35

V. Eviter, Réduire, Compenser	36
A. Mesure d'évitement, de réduction et de compensation.....	36
B. Demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées	37

I. Introduction

Le présent rapport constitue l'étude d'impact environnementale et l'évaluation d'incidence Natura 2000 pour le projet de renouvellement et d'extension de carrière de SAS J DUBOURG, située à LE BARP, qui nécessite un renouvellement et une extension du permis d'exploitation. Cette étude est réglementaire pour toute autorisation d'ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement), au titre du Code de l'Environnement (Livre V – Titre I du Code de l'Environnement, qui intègre les dispositions législatives et réglementaires ayant trait aux carrières et notamment la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 et son décret d'application n°94-485 du 9 juin 1994).

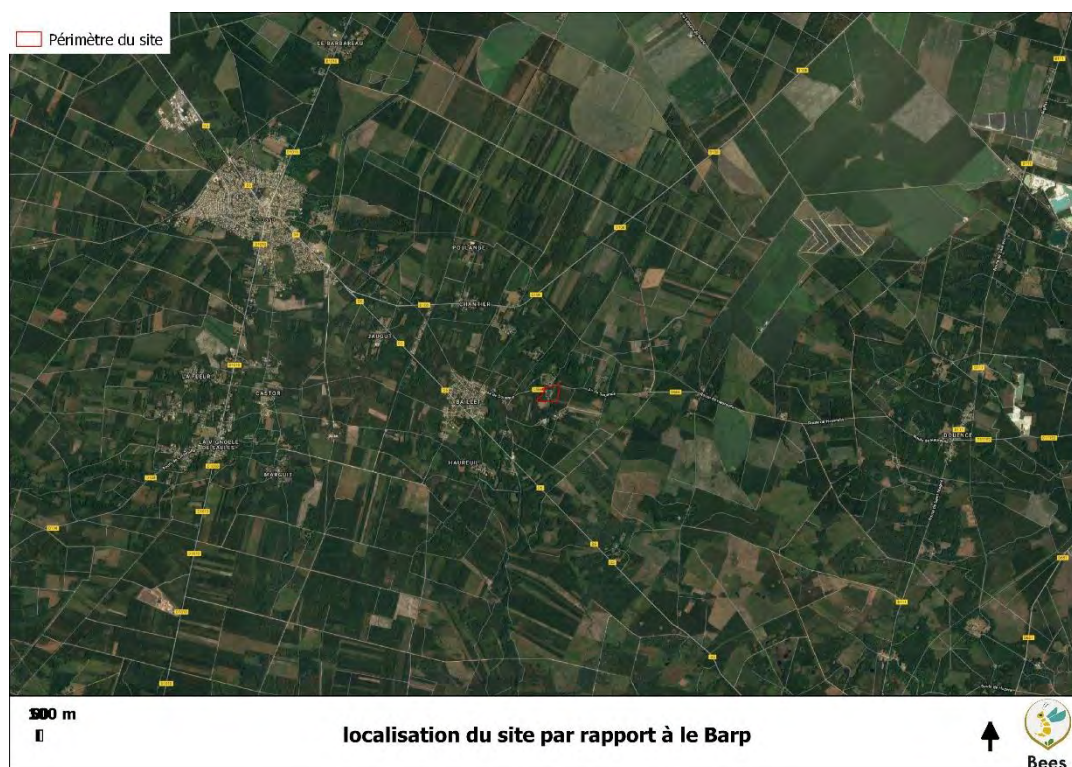


II. Prédiagnostic

A. Localisation de la carrière

Le site d'extraction est situé à 30 kilomètres au Sud de Bordeaux, à 37 kilomètres à l'Est d'Arcachon, à 40 kilomètres à l'Ouest de Langon et à 78 kilomètres au nord de Mont de Marsan.

Plus précisément, la carrière est située sur la commune du Barp (5 466 habitants) au lieu dit Pourtiche.



B. Statut juridique du site (par rapport à la biodiversité)

Le site est situé dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne mais il ne fait l'objet **d'aucun statut de protection** en lien avec la préservation de la biodiversité. Il faut cependant souligner que d'après les données recueillies sur le site de la SIGENA, le site est situé à moins de 10 kilomètres des zonages suivants :

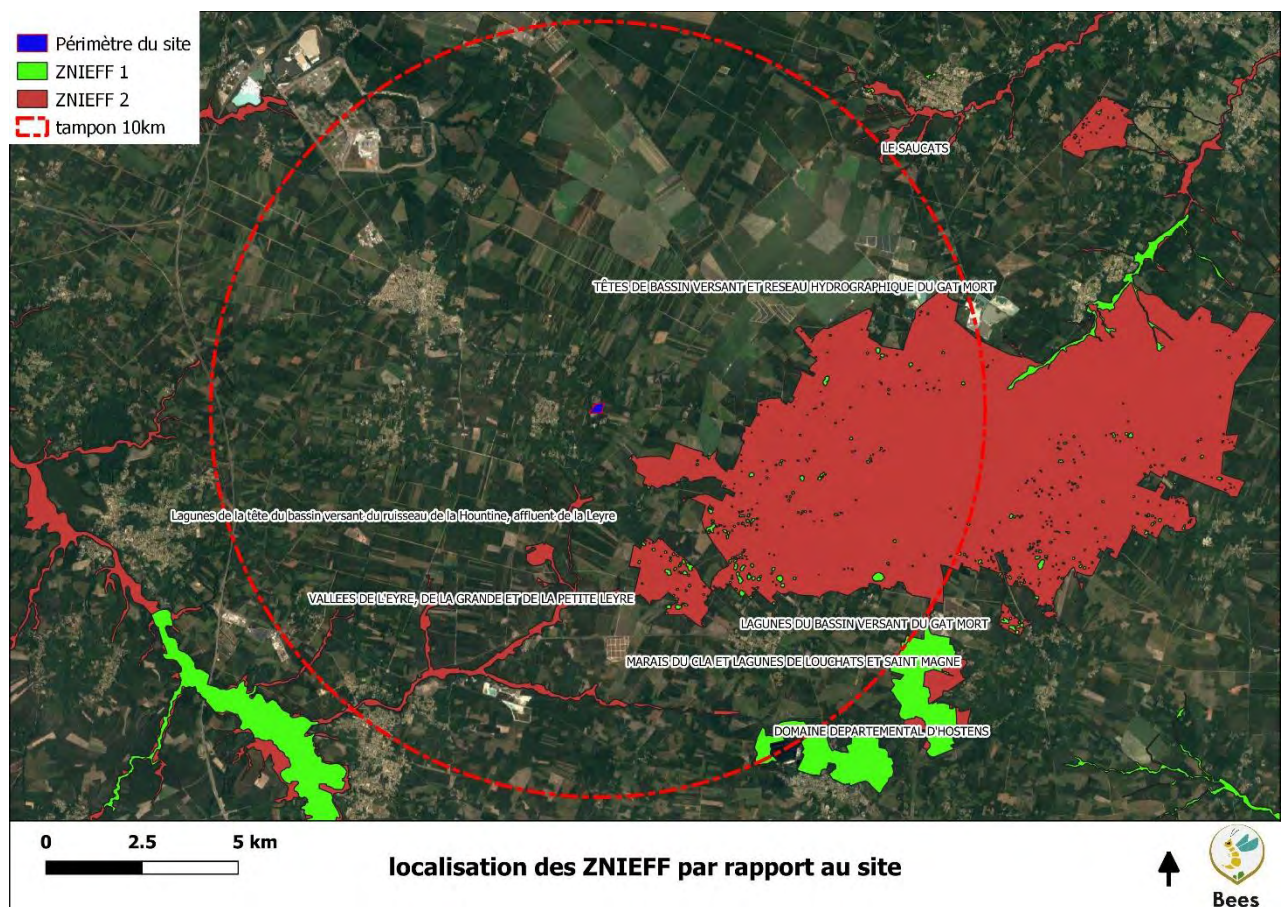
- ZNIEFF de type 1 :

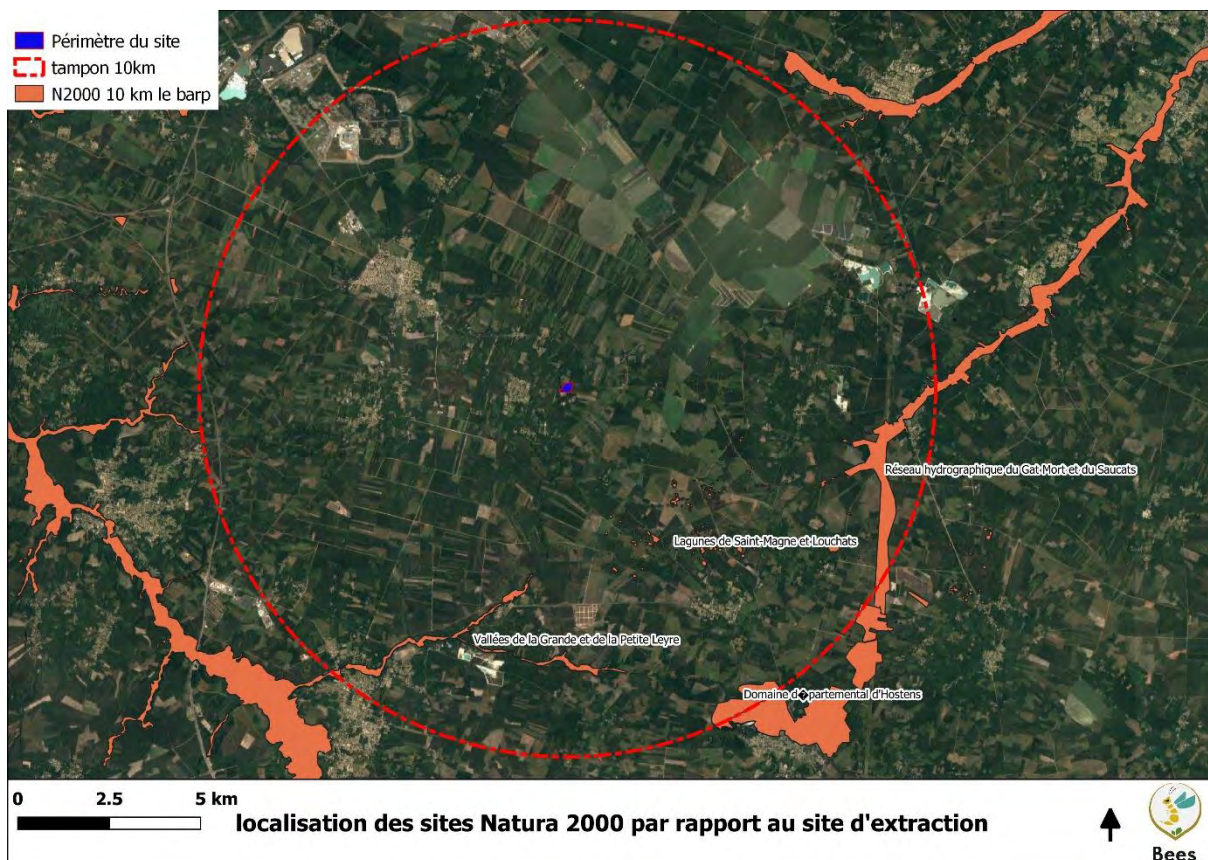
- Lagunes de la tête du bassin versant versant du ruisseau de la Hountine, affluent de Leyre (ID MNHN : 720030051)
- Lagunes du bassin versant du Gat Mort (ID MNHN : 720008233)
- Domaine départemental d'Hostens (ID MNHN : 720002387)
- Marais du Cla et Lagunes de Louchats et Saint Magne (ID MNHN : 720008235)

- ZNIEFF de type 2 :

- Têtes de bassin versant et réseau hydrographique du Gat Mort (ID MNHN : 720030050)

- Vallées de l'Eyre, de la grande et de la petite Leyre (ID MNHN : 720001994)
- Le Saucats (ID MNHN : 720030023)
 - Zones Spéciales de Conservation ou Sites d'importance Communautaire (ZSC – Directive Habitats)
- Lagunes de Saint-Magne et Louchats (FR7200708)
- Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats (FR7200797)
- Vallées de la Grande et de la Petite Leyre (FR7200721)
- Domaine départemental d'Hostens (FR7200696)





C. Recherches bibliographiques

Afin d’analyser les connaissances faunistiques et floristiques dans et à proximité de la carrière, la base de données de l’INPN, (www.inpn.mnhn.fr) qui agglomère de nombreux jeux de données, a été consultées.

a. Données faunistiques répertoriées sur la commune

Le site de l’INPN (qui agglomère 50 jeux de données sur la commune) indique la présence de 692 espèces recensées sur la commune du Barp depuis ces 20 dernières années (1999), parmi ces espèces :

- 113 espèces d’oiseaux, dont 111 protégées et 16 sont classées en danger d’extinction sur la Liste Rouge Française :

Nom Scientifique	Nom Vernaculaire	Protection	Liste rouge Nationale
Grus grus (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	DDO1, Cbe2, Cbo2, N3	CR
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	CBe2, N3	EN
Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	DDO1, Cbe2, Cbo3, N3	EN
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou	DDO1, Cbe2, N3	EN
Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)	Guifette noire	DDO1, Cbe2, Cbo2, N3	EN
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	CBe2, N3	VU

Nom Scientifique	Nom Vernaculaire	Protection	Liste rouge Nationale
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	Cbe2, N3	VU
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	DDO1, Cbe2, N3	VU
Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal	DDO1, Cbe3, Cbo2, N3	VU
Anser anser (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée	DDO2&3, Cbo2, Cbe3, N3	VU
Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	Cbe2, N3	VU
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	Cbe2, N3	VU
Anas crecca Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	DDO2&3, Cbo2, Cbe3, N3	VU
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Cbe2, N3	VU
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	Cbe3, Cbo2	VU
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Cbe2&3, N3	VU

*Protection : DHFFX&X = Directive Faune Flore Habitats (X représentant la ou les annexes concernées); CbeX = Convention de Berne (X représentant la ou les annexes concernées), Cbo = Convention de Bonn; NX = Protection nationale (X indiquant l'article concerné), LRN = Liste Rouge Nationale (VU=Vulnérable; NT=Quasi-menacée; EN=En danger; CR = Danger critique), DDOX = Directive oiseaux (79/409/CEE) (X représentant la ou les annexes concernées)

- 19 espèces de mammifères dont 7 espèces protégées (5 protégées au niveau national) :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRN
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	DHFF2&4, Cbe2, N2	LC
Arvicola sapidus Miller, 1908	Campagnol amphibie, Rat d'eau	N2	NT
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	Cbe3, N2	LC
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	Genette commune, Genette	DHFF5, Cbe3, N2	LC
Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Cbe3, N2	LC
Martes martes (Linnaeus, 1758)	Martre des pins, Martre	DHFF5, Cbe3	LC
Mustela putorius Linnaeus, 1758	Putois d'Europe, Furet	DHFF5, Cbe3	LC

*Protection : DHFFX&X = Directive Faune Flore Habitats (X représentant la ou les annexes concernées); CbeX = Convention de Berne (X représentant la ou les annexes concernées), NX = Protection nationale (X indiquant l'article concerné), LRN = Liste Rouge Nationale (VU=Vulnérable; NT=Quasi-menacée; EN=En danger; CR = Danger critique)

- 131 espèces d'insectes dont 2 bénéficiant d'un statut de protection et 3 classées Vulnérables sur la Liste Rouge Régionale :

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection	LRN	LRR
Coenonympha oedippus (Fabricius, 1787)	Fadet des Laïches (Le), Oedipe (L')	DHFF2&4, Cbe2, N2	NT	VU
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La),	DHFF2, Cbe2, N3	LC	LC

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection	LRN	LRR
(Rottemburg, 1775)	Damier des marais (Le)			
Erythromma najas (Hansemann, 1823)	Naïade aux yeux rouges		LC	VU
Plebejus argus (Linnaeus, 1758)	Azuré de l'Ajonc (L')		LC	VU

*Protection : DHFFX&X = Directive Faune Flore Habitats (X représentant la ou les annexes concernées); CbeX = Convention de Berne (X représentant la ou les annexes concernées), NX = Protection nationale (X indiquant l'article concerné), LRN/LRR = Liste Rouge Nationale / Liste rouge Régionale (LC= Préoccupation mineure ; VU=Vulnérable ; NT=Quasi-menacée ; EN=En danger ; CR = Danger critique)

- 5 espèces d'amphibiens qui bénéficient toutes d'un statut de protection :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRN	LRR
Hyla meridionalis Boettger, 1874	Rainette méridionale (La)	DHFF4, Cbe2, N2	LC	LC
Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile (La)	DHFF4, Cbe2, N2	LC	LC
Triturus marmoratus Latreille, 1800	Triton marbré (Le)	DHFF4, Cbe3, N2	NT	LC
Bufo spinosus Daudin, 1803	Crapaud épineux (Le)	Cbe3		LC
Lissotriton helveticus Razoumowsky, 1789	Triton palmé (Le)	Cbe3, N3	LC	LC

- 7 espèces de reptiles bénéficiant toutes d'un statut de protection :

Nom Scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRN	LRR
Coronella austriaca Laurenti, 1768	Coronelle lisse (La)	DHFF4, Cbe2, N2	LC	VU
Hierophis viridiflavus Lacepède, 1789	Couleuvre verte et jaune (La)	DHFF4, Cbe2, N2	LC	LC
Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard à deux raies (Le)	DHFF4, Cbe3, N2	LC	LC
Natrix helvetica Lacepède, 1789	Couleuvre helvétique (La)	Cbe3, N2	LC	LC
Podarcis muralis Laurenti, 1768	Lézard des murailles (Le)	DHFF4, Cbe2, N2	LC	LC
Vipera aspis Linnaeus, 1758	Vipère aspic (La)	Cbe3, N4	LC	VU
Zootoca vivipara Lichtenstein, 1823	Lézard vivipare (Le)	Cbe3, N3	LC	CR

b. Données floristiques répertoriées sur la commune

Le site de l'INPN recense 416 espèces sur la commune et parmi ces espèces 7 sont protégées :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRN	LRR
Drosera intermedia Hayne, 1798	Rosolis intermédiaire	N2, N3	LC	LC
Caropsis verticillato-inundata (Thore) Rauschert, 1982	Thorella, Caropsis de Thore	DHFF2&4, Cbe1, N1	LC	NT
Cistus umbellatus L., 1753	Hélianthème à bouquets, Hélianthème en ombelle	R1	LC	LC
Hypericum gentianoides (L.) Britton, Sterns & Poggenb., 1888	Millepertuis fausse gentiane	R1	NA	
Linaria pelisseriana (L.) Mill.,	Linnaire de Pélissier	R1	LC	NT

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRN	LRR
1768				
Lotus angustissimus L., 1753	Lotier grêle, Lotier à gousses très étroites	R1	LC	LC
Gentiana pneumonanthe L., 1753	Gentiane des marais, Gentiane pulmonaire des marais, Gentiane pneumonanthe	R1	LC	NT

D. Menaces identifiées dans les DOCOB des sites Natura 2000

Lagunes de Saint-Magne et Louchats (FR7200708)

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [(i o b)]
H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		B
H	J02.07	Captage des eaux souterraines		B
H	K02.01	Modification de la composition spécifique (succession)		I
H	M01.05	Modifications des mouvements de l'eau (mouvements limniques, marées et courants marins)		B
H	M02.01	Perte et altération d'habitat		B
L	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		B
M	B02.01	Replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie)		B
M	C01.01	Extraction de sable et graviers		I
M	E03.03	Dépôts de matériaux inertes		I
M	H01.05	Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières		B
M	H01.08	Pollution diffuse des eaux de surface due aux eaux ménagères et eaux usées		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [(i o b)]
H	K02	Evolution biocénotique, succession végétale		I
H	M01.03	Inondations et augmentations des précipitations		B

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats (FR7200797)

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	E01	Zones urbanisées, habitations		B
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
M	D01.02	Routes, autoroutes		I
M	D01.04	Voie ferrée, TGV		I
M	J02.07	Captage des eaux souterraines		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
<ul style="list-style-type: none"> • Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible. • Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes. • Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux. 				

Vallées de la Grande et de la Petite Leyre (FR7200721)

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

Domaine départemental d'Hostens (FR7200696)

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		B
H	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		O
H	B02.01	Replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie)		B
L	E01	Zones urbanisées, habitations		B
L	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
L	G02.04	Circuit, piste		I
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
L	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I

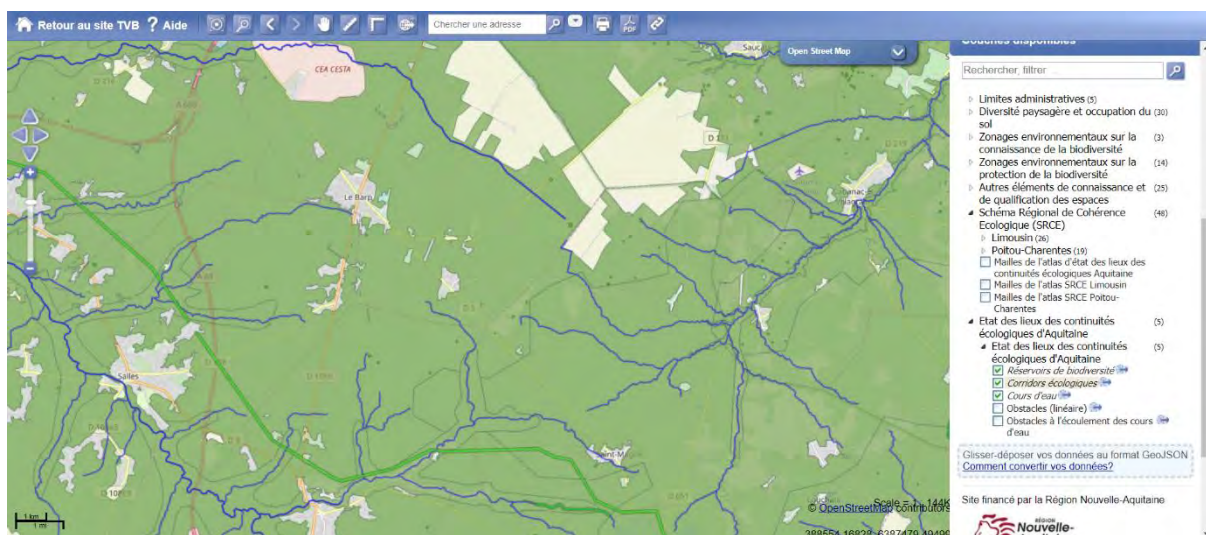
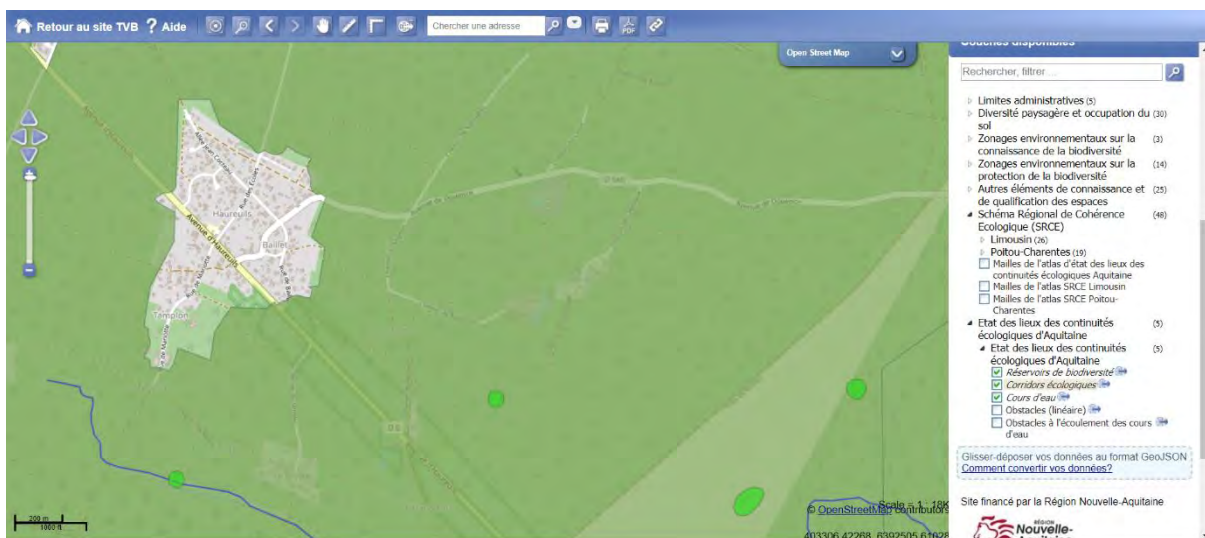
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B02	Gestion des forêts et des plantations & exploitation		B
H	F03.01	Chasse		O
H	G01.03	Véhicules motorisés		B
L	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

E. Trame Verte et Bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Gironde ayant été abrogé (Jugement du tribunal administratif de Bordeaux du 13 juin 2017), l'analyse de l'impact sur la Trame Verte et Bleue n'est pas pertinente. L'état des lieux des continuités écologiques d'Aquitaine fait tout de même apparaître que le site est situé sur une zone de réservoirs de biodiversité (cf. carte ci-dessous), il faut tout de même préciser que c'est le cas de la majeure partie du secteur (cf. carte ci-dessous). Mais le site n'est pas situé sur un corridor écologique, il n'impactera donc pas la fonctionnalité écosystémique du secteur.

Cartographie : www.cartographie.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/visualiseur



F. Les impacts cumulatifs

D'après les informations récoltées sur le site de la préfecture de Gironde et sur le site : www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr, hormis le site d'extraction concerné par le présent dossier, il y a 6 sites classés en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) à proximité du site.

Numero inspection	Nom etablissement	Regime en vigueur	Statut Seveso	Etat d'activite	Priorite nationale	IED-MTD
0031.02782	ALLIANCE FORETS BOIS	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0052.07694	COFELY SERVICES Direction Régionale S-O	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0052.08090	DBP AQUITAINE	Autorisation	Seuil Bas	En fonctionnement	Non	Oui
0052.03489	DUBOURG JACQUES Les Grès de Gascogne	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0031.01971	ELEVAGE ZORSKY	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0052.03488	SIFRACO - Le Barp (Le Chantier)	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
0052.06589	Société DARBONNE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non

Étant donné que ces activités sont très différentes de l'activité et que l'activité d'extraction est très limitée dans le temps, il n'y aura pas d'impact cumulatif entre ces ICPE.

III. Protocole d'étude mis en œuvre

A. Calendrier des inventaires naturalistes réalisés

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Flore					1		1		1				3
Oiseaux nicheurs					1		1						2
Oiseaux migrateurs			1								1		2
Oiseaux hivernants	1												1
Chauves-souris					1		1						3
Mammifères terrestres	1		1				1		1				5
Insectes					1		1		1				3
Amphibiens			1	1		1			1				4
Reptiles					1		1		1				3

: Période optimale
 : période favorable

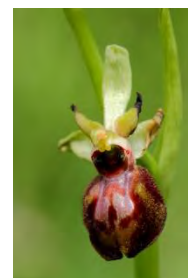
B. Zonage de l'étude

Les inventaires ont été réalisés sur l'intégralité du site et dans un périmètre de 100 mètres autour de la zone d'extraction actuelle et la zone d'extension prévue. De fait ce périmètre d'étude prend en compte les destructions directes éventuelles et prend aussi en compte les perturbations indirectes (bruits des machines) par l'activité d'extraction. En effet, le bruit engendré par l'activité d'extraction pourrait perturber les cycles biologiques de certaines espèces (principalement la nidification des oiseaux). Une bande de 100 mètres est suffisante, car au-delà le bruit et l'impact qu'il induit deviennent négligeables.

C. Inventaire botanique

La flore a été inventoriée sur l'intégralité du site. Pour cela, l'observateur a parcouru l'intégralité du site. De plus, toutes les plantes observées au cours des prospections faunistiques ont été inventoriées.

Au total trois inventaires floristiques ont été réalisés, ils se sont déroulés en mai 2018, en juin 2018 et septembre 2018.



D. L'inventaire des habitats

Les habitats ont été déterminés par l'analyse des groupements végétaux présents sur le site. Ils sont exprimés selon le Code Corine Biotope, Code EUNIS et leur correspondance au code Natura 2000.



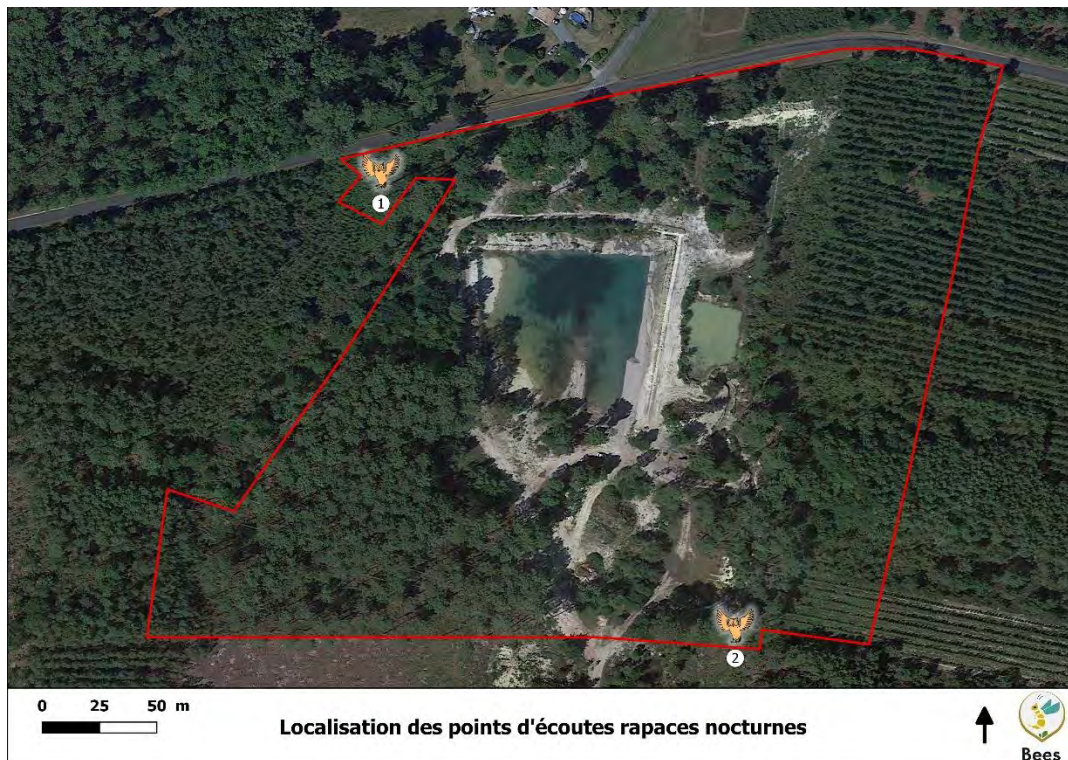
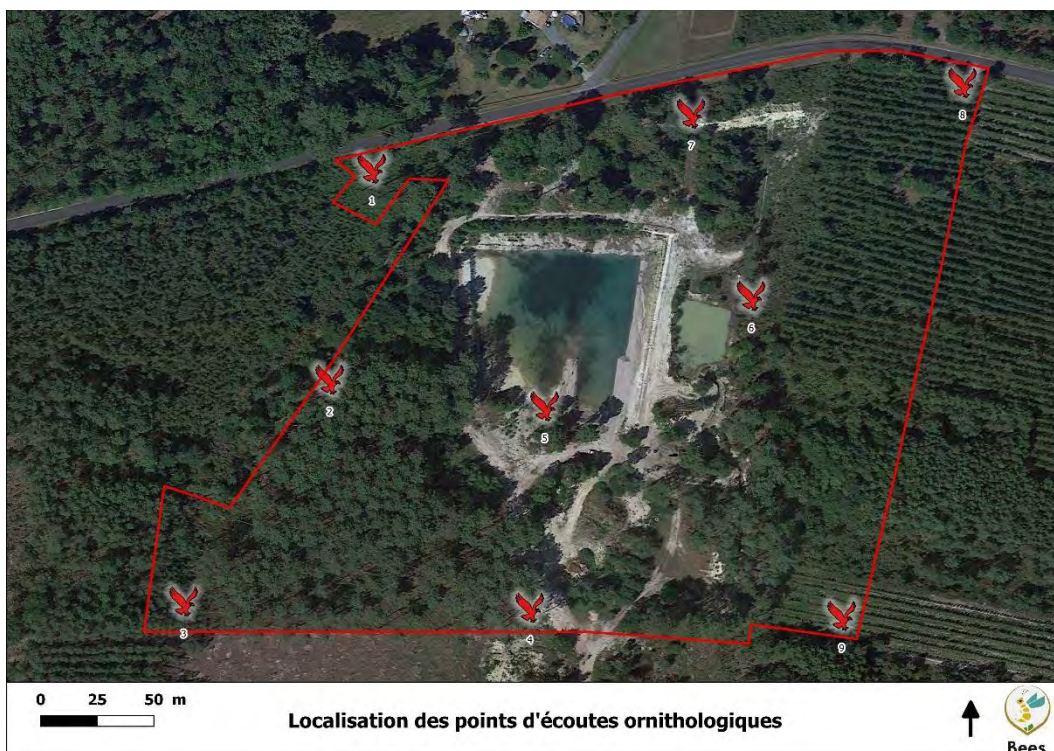
E. Les inventaires ornithologiques (oiseaux)

L'inventaire des oiseaux a été réalisé par la méthode des Indices Ponctuels d'Abondances (IPA), à raison de 9 points d'écoute répartis de manière homogène sur l'intégralité de la zone d'étude. Chaque point d'écoute a été réalisé dans les deux heures suivant le lever du jour durant 10 minutes au cours desquelles tous les oiseaux vus et entendus ont été inventoriés. Afin de prendre en compte l'intégralité du cycle biologique des oiseaux, ces inventaires se sont répartis sur toute l'année (Oiseaux hivernants : un passage en février 2018 ; Oiseaux migrateurs : un passage en septembre 2018 ; Oiseaux nicheurs : deux passages, un en mai 2018 et l'autre en juin 2018).



Les oiseaux nocturnes (rapaces nocturnes, Œdicnème criard, Engoulevent d'Europe) ont été inventoriés en mai, juin et septembre 2018 par l'écoute de leurs chants et part de la repasse.

Par ailleurs, tous les oiseaux contactés au cours des autres inventaires naturalistes ont été notés.



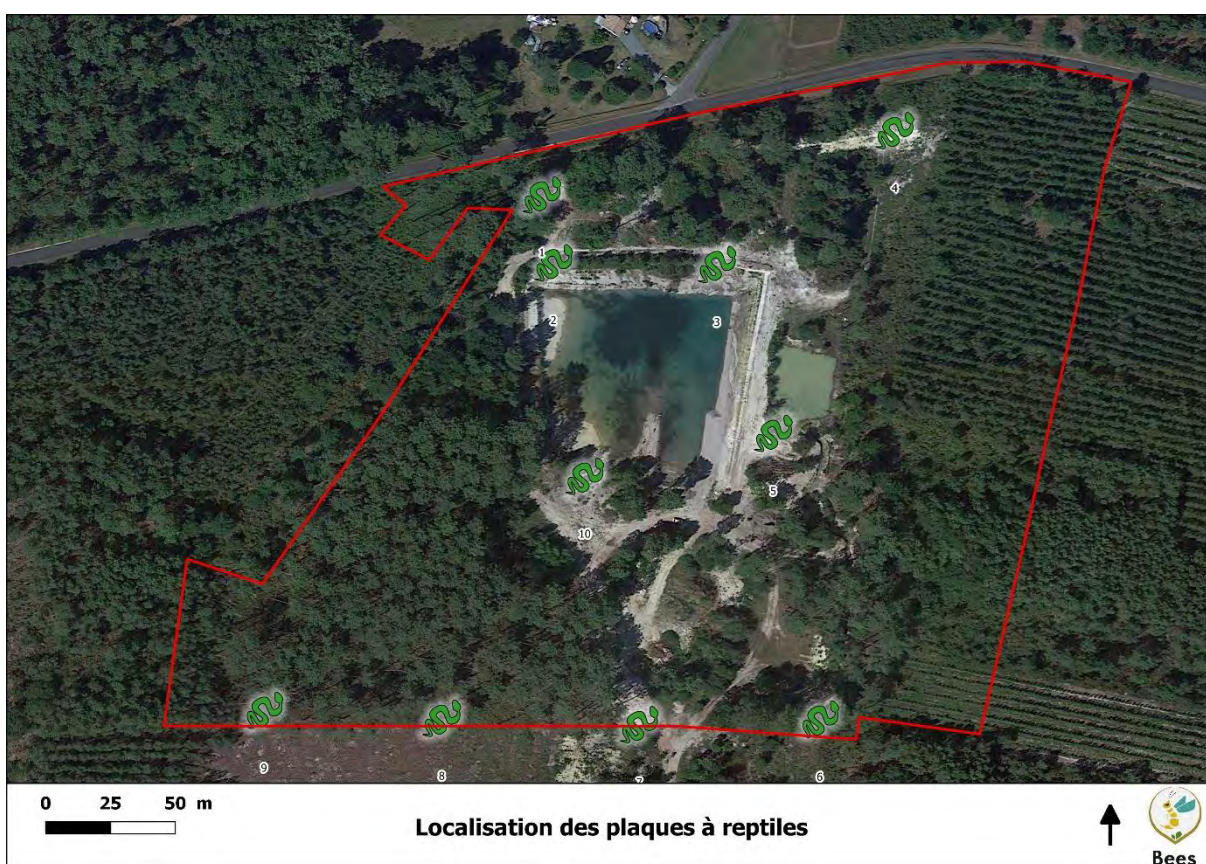
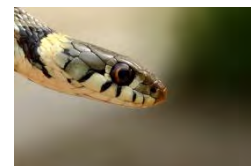
F. Les inventaires batrachologiques (amphibiens)

Les amphibiens ont été recherchés dans tous les milieux propices. Les inventaires se sont faits par observation directe, écoute des chants lors des passages nocturnes. 4 passages ont été réalisés en mai 2018, juin 2018, septembre 2018 et février 2019.



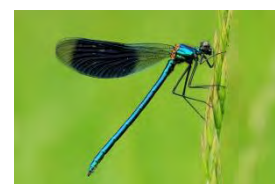
G. Les inventaires herpétologiques (reptiles)

Les reptiles ont été inventoriés par observation directe et comme certaines espèces sont difficilement observables, à l'aide de 10 plaques en caoutchouc numérotées permettant de les attirer et ainsi de faciliter les inventaires. Les plaques ont été positionnées dans les lieux propices aux reptiles et ont été relevées entre 10 et 11h (heure la plus favorable). Trois inventaires ont été réalisés en mai, juin et septembre 2018.



H. Les inventaires entomologiques (papillons, libellules, orthoptères)

Les insectes ont été recherchés sur l'intégralité du site, par observation directe et si besoin par capture au filet. Les inventaires des orthoptères ont été complétés par une analyse acoustique des sons enregistrés au cours des inventaires chauves-souris. Ces inventaires se sont déroulés de 10h à 12h et de 14h à 16h, trois inventaires ont été effectués en mai, juin et septembre 2018.



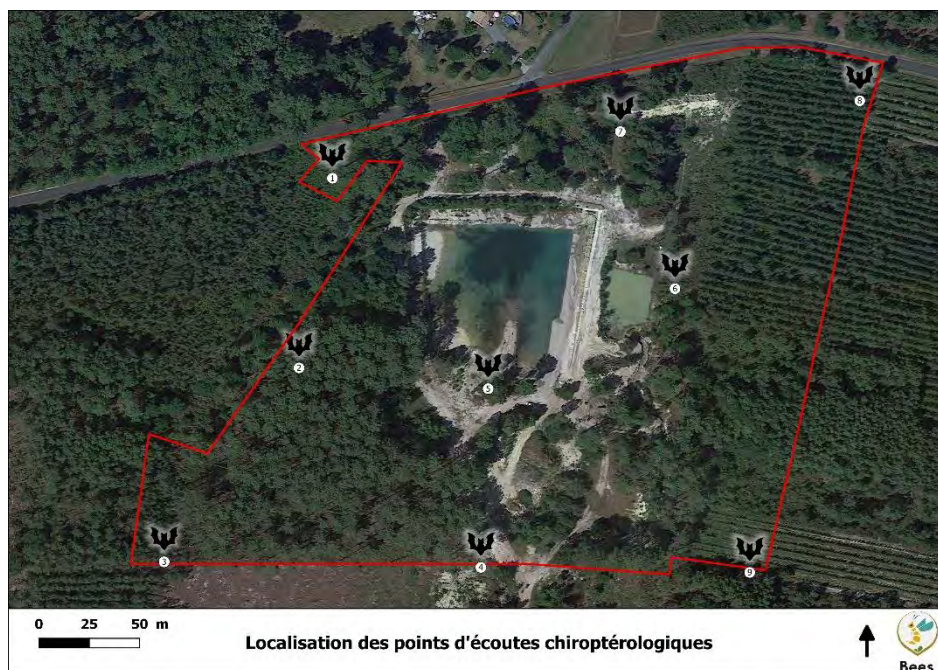
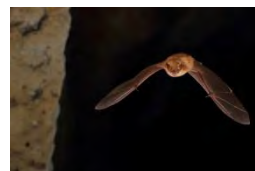
I. Les inventaires mammalogiques (mammifères)

Les mammifères n’ont pas fait l’objet d’un protocole spécifique, mais les indices de présence et les éventuels cris détectés au cours des autres inventaires naturalistes ont été consignés.



J. Les inventaires chiroptérologiques (chauves-souris)

L’inventaire des chauves-souris s’est fait par écoute, enregistrement et analyse des ultrasons. L’écoute a été réalisée pendant 10 minutes sur 9 points d’écoute, dans les 3 heures suivant la tombée de la nuit. Les ultrasons ont été enregistrés et analysés grâce au détecteur SoundChaser. Les inventaires ont eu lieu en mai, juin et septembre 2018.



IV. Résultats des inventaires naturalistes

A. Introduction

Sauf exception les tableaux présentés ci-après ne présentent qu'un individu par espèce ou une espèce par point. Pour les espèces présentant un statut de protection particulier ou un enjeu patrimonial une carte précisant la ou les localisations précises est ajoutée.

La colonne réglementation présente les statuts européens, nationaux et régionaux selon la codification suivante : DHFFX&X = Directive Faune Flore Habitats (X représentant la ou les annexes concernées) ; CbeX = Convention de Berne (X représentant la ou les annexes concernées), NX = Protection nationale (X indiquant l'article concerné), LRN/LRR = Liste Rouge Nationale / Liste rouge Régionale

B. Résultats et analyse des inventaires botaniques

La flore du site est relativement peu diversifiée, seulement 53 espèces de végétaux ont été inventoriées (cf. tableau ci-après) sur le site, **à l'exception du Rossolis intermédiaire qui est protégé au niveau national**, la flore ne **beneficie d'aucun statut de protection, aucune n'est inscrite sur une Liste Rouge et aucune ne présente un intérêt patrimonial** en Région ou au niveau national.

Étant donné la présence du Rossolis intermédiaire sur le site d'extraction des mesures d'ERC devront être mises en place (voir chapitre correspondant).

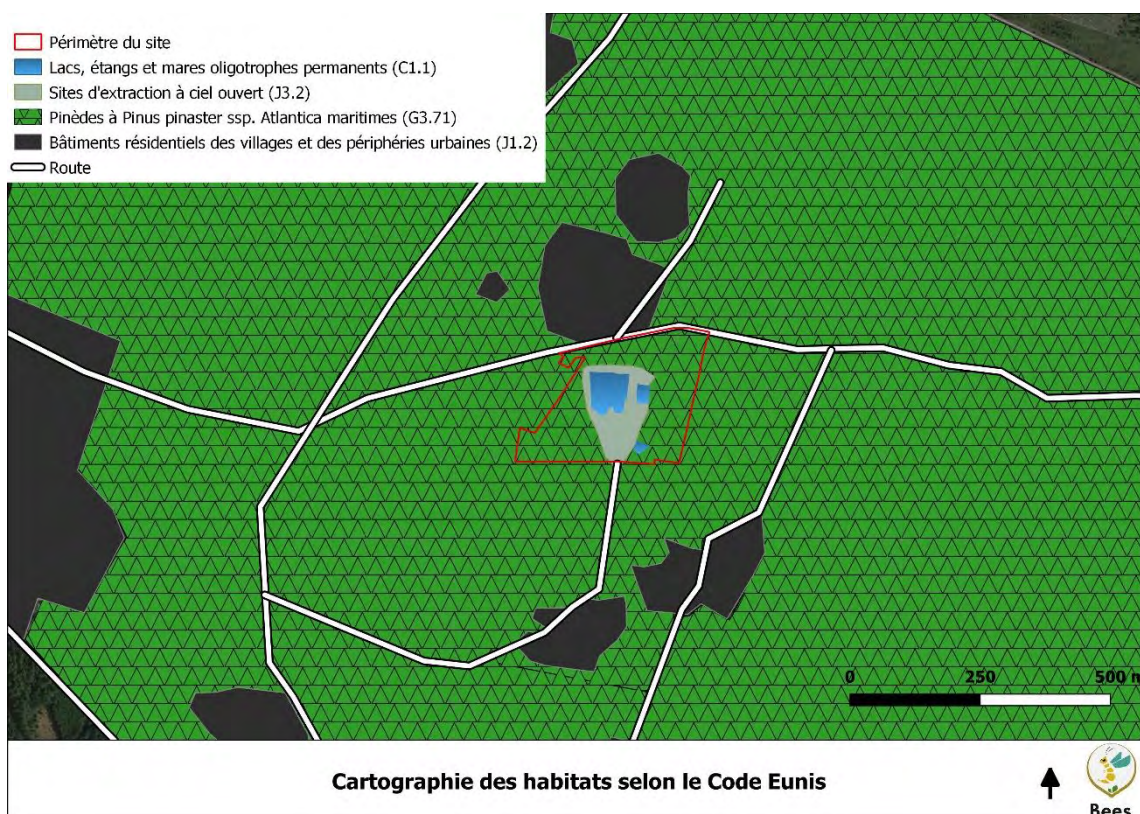
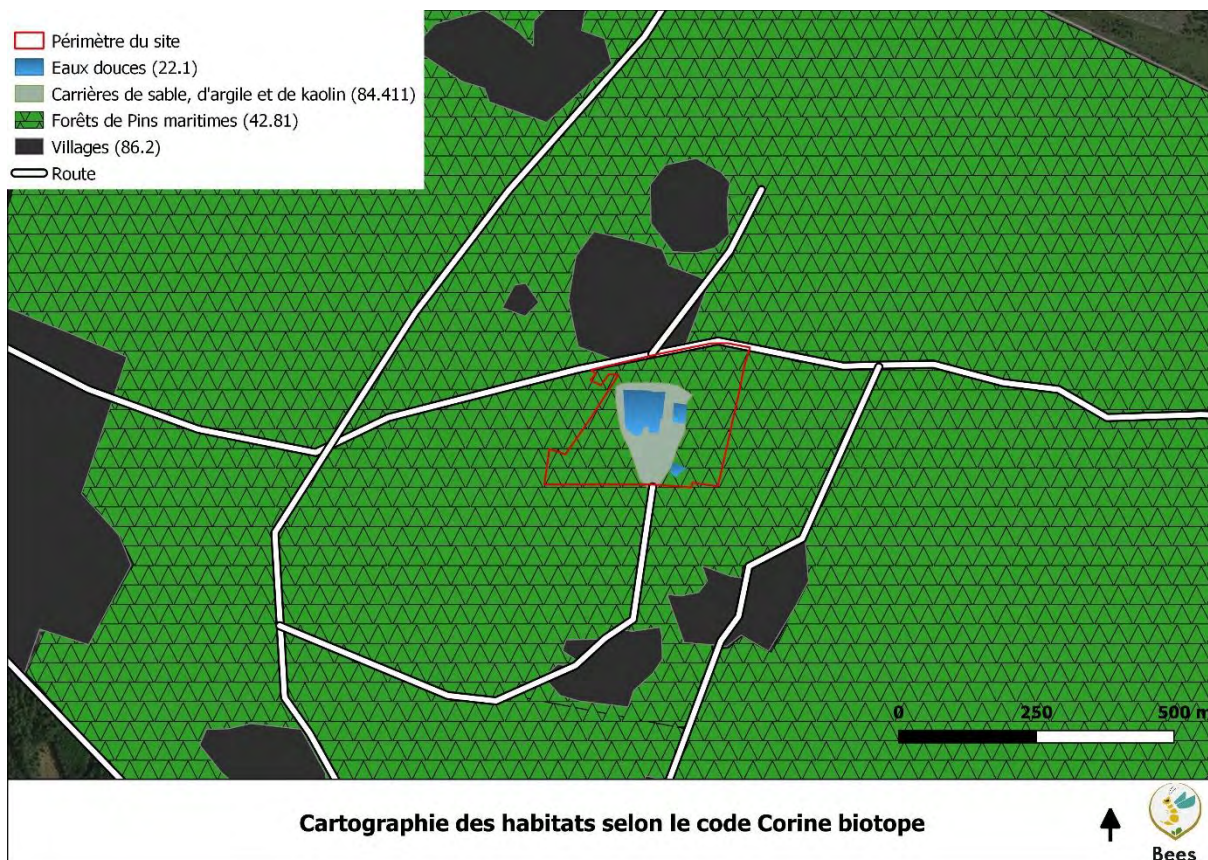
Nom Français	Nom Scientifique	LRN	LRR	Protection
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	LC	LC	
Agrostide à soie	<i>Agrostis curtisii Kerguelen</i>	LC	LC	
Agrostide des chiens	<i>Agrostis canina</i>	LC	LC	
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	LC	LC	
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	LC	LC	
Bruyère à quatre angles, Bruyère quaternée	<i>Erica tetralix</i>	LC	LC	
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	LC	LC	
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	LC	LC	
Canche printanière	<i>Aira praecox</i>	LC	LC	
Centranthe rouge, Valériane rouge	<i>Centranthus ruber</i>	LC		
Chataignier	<i>Castanea sativa</i>	LC	LC	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	LC	LC	
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	LC	LC	
Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	<i>Cirsium vulgare</i>	LC	LC	
Conyze du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>	NA	NA	
Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	<i>Dactylis glomerata</i>	LC	LC	
Érodium à feuilles de cigue, Bec de grue, Cicutaire	<i>Erodium cicutarium</i>	LC	LC	
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	LC	LC	
Gaudinie fragile	<i>Gaudinia fragilis</i>	LC	LC	
Grand plantain	<i>Plantago major</i>	LC	LC	
Grassette commune	<i>Pinguicula vulgaris</i>	LC	DD	
Hélianthème taché	<i>Tuberaria guttata</i>	LC	LC	

Nom Français	Nom Scientifique	LRN	LRR	Protection
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	LC	LC	
Jonc à tépales obtus, Jonc à fleurs obtuses	<i>Juncus subnodulosus Schrank</i>	LC	LC	
Jonc aggloméré	<i>Juncus conglomeratus</i>	LC	LC	
Jonc couché, Jonc bulbeux	<i>Juncus bulbosus</i>	LC	LC	
Jonc épars, Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i>	LC	LC	
Jonc épars, Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i>	LC	LC	
Laiteron rude, Laiteron piquant	<i>Sonchus asper</i>	LC	LC	
Linaire commune	<i>Linaria vulgaris</i>	LC	LC	
Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	<i>Lotus corniculatus</i>	LC	LC	
Marguerite commune, Leucanthème commun	<i>Leucanthemum vulgare</i>	DD	DD	
Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i>	LC	LC	
Matricaire Camomille	<i>Matricaria chamomilla</i>	LC	LC	
Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	<i>Malva sylvestris</i>	LC	LC	
Mercuriale annuelle, Vignette	<i>Mercurialis annua</i>	LC	LC	
Millepertuis couché, Petit Millepertuis	<i>Hypericum humifusum</i>	LC	LC	
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>	LC	LC	
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>	LC	LC	
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	LC	LC	
Polygala commun	<i>Polygala vulgaris</i>	LC	LC	
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	LC	LC	
Porcelle glabre	<i>Hypochaeris glabra</i>	LC	LC	
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	NA	NA	
Robinier Faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	NA		
Ronce de Bertram, Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>			
Rosolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	LC	LC	N3, N2
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	LC	LC	
Simethis à feuilles aplaties	<i>Simethis mattiazzii</i>	LC	LC	
Souchet vigoureux, Souchet robuste	<i>Cyperus eragrostis</i>	NA		
Sumac hérissé, Sumac Amarante	<i>Rhus typhina</i>	NA		
Tabouret perfolié	<i>Microthlaspi perfoliatum</i>	LC	LC	
Violette blanchâtre	<i>Viola lactea</i>	LC	LC	
Vulpin des champs	<i>Alopecurus myosuroides</i>	LC	LC	



C. Résultats et analyse des inventaires habitats

Les relevés floristiques ont permis de réaliser la cartographie des habitats selon les typologies du Code Corine Biotope et du Code EUNIS. **Aucun habitat patrimonial ou d'intérêt européen (Natura 2000) n'est présent sur le site.**



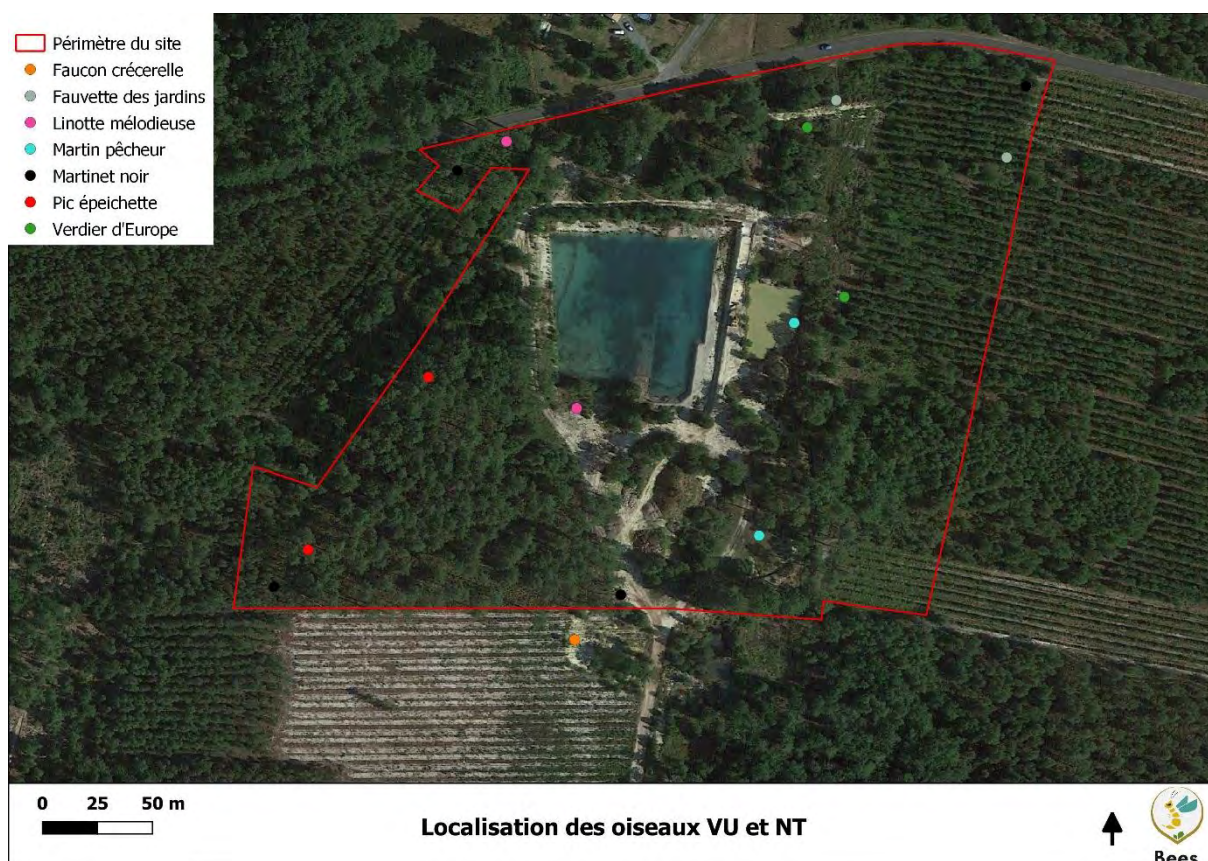
D. Résultats et analyse des inventaires ornithologiques

Au total, 42 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur le site. La quasi-totalité de ces espèces sont protégées par l'Arrêté du 29 octobre 2009 et une grande partie est protégée par les conventions de Berne et de Bonn. Parmi ces espèces la majorité est classée LC (préoccupation mineure) par la Liste Rouge Française des oiseaux nicheurs, à l'exception de :



Espèce nom français	Espèce nom scientifique	Protection	LRN
Fauvette des jardins	Sylvia borin	Cbe2, N4	NT
Martinet noir	Apus apus	Cbe3, N3	NT
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Cbe2&3, Cbo2 N3	NT
Verdier d'Europe	Chloris chloris	Cbe2&3, N3	VU
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	DDO1, Cbe2, N3	VU
Pic épeichette	Dendrocopos minor	Cbe2, N3	VU
Linotte mélodieuse	Linaria cannabina	Cbe2, N3	VU

*Protection : DHFFX&X = Directive Faune Flore Habitats (X représentant la ou les annexes concernées) ; CbeX = Convention de Berne (X représentant la ou les annexes concernées), Cbo = Convention de Bonn ; NX = Protection nationale (X indiquant l'article concerné), LRN = Liste Rouge Nationale (VU=Vulnérable, NT= Quasi-menacé)



Malgré le fait qu'elles soient en régression, ces espèces d'oiseaux restent relativement communes à peu rares. L'activité d'extraction elle-même n'entraîne pas ou très peu de risque de mortalité. Le seul impact de l'activité d'extraction sur la population est la nuisance sonore qui peut

effrayer les oiseaux mais l'activité d'extraction étant très limitée dans le temps (quelques jours) et ayant théoriquement lieu en fin d'été (fin août/septembre), cette perturbation est très limitée. **L'activité a donc un impact non significatif sur les populations** d'oiseaux de Gironde ou même du secteur. Cependant, afin de réaliser l'extraction l'exploitant devra détruire des boisements. Ce déboisement présente un risque de destruction directe des individus, **elle fera donc l'objet de mesure d'ERC** (voir chapitre correspondant).

Résultat des inventaires en période de migration

Un inventaire a été réalisé en septembre 2018 au cours de cet inventaire 22 espèces ont pu être observées.

espèce nom français	Espèce nom scientifique	Protection	LRN
Linotte mélodieuse	Linaria cannabina	Cbe2, N3	VU
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	DDO1, Cbe2, N3	VU
Pic épeichette	Dendrocopos minor	Cbe2, N3	VU
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Cbe2&3, Cbo2 N3	NT
Mésange charbonnière	Parus major	Cbe2&3, N3	LC
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	Cbe3, N3	LC
Pic épeiche	Dendrocopos major	Cbe2&3, N3	LC
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Cbe2, N3	LC
Geai des chênes	Garrulus glandarius	DDO2	LC
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Cbe2, N3	LC
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	Cbe2&3, N3	LC
Pigeon ramier	Columba palumbus	DDO2, DDO3	LC
Pic vert	Picus viridis	Cbe2&3, N3	LC
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	DDO2, Cbe3	LC
Héron cendré	Ardea cinerea	Cbe3, N3	LC
Corneille noire	Corvus corone	Cbe3, DDO2	LC
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	Cbe2&3, N3	LC
Sittelle torchepot	Sitta europaea Linnaeus, 1758	Cbe2&3, N3	LC
Buse variable	Buteo buteo	Cbo2, Cbe2&3, N3	LC
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	Cb3, N3	LC
Bergeronnette grise	Motacilla alba	CBe2,N3	LC

*Protection : DHFFX&X = Directive Faune Flore Habitats (X représentant la ou les annexes concernées); CbeX = Convention de Berne (X représentant la ou les annexes concernées), Cbo = Convention de Bonn; NX = Protection nationale (X indiquant l'article concerné), LR = Liste Rouge nationale des oiseaux (VU=Vulnérable, NT= Quasi-menacé, LC= Préoccupation mineure)

Résultats des inventaires en période de nidification

27 espèces d'oiseaux ont pu être identifiées en période de nidification (mai/juin) :

espèce nom français	Espèce nom scientifique	Protection	LRN
Pinson des arbres	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Cbe2, N3	LC
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Cbe2, N3	LC
Hibou moyen duc	Asio otus	Cbe2&3, N3	LC
Rossignol Philomèle	Luscinia megarhynchos	Cbe2&3, N3	LC
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	Cb3, N3	LC
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla	Cbe2, N3	LC
Mésange charbonnière	Parus major	Cbe2&3, N3	LC
Pic épeiche	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Cbe2&3, N3	LC
Pic vert, Pivert	Picus viridis Linnaeus, 1758	Cbe2&3, N3	LC
Fauvette des jardins	Sylvia borin	Cbe2, N4	NT
Faisan de Colchide	Phasianus colchicus Linnaeus, 1758	DDO2&3 Cbe3	LC
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Cbe2&3, N3	LC
Coucou gris	Cuculus canorus	Cbe3, N3	LC
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	DDO2, Cbe3, N3	LC
Merle noir	Turdus merula Linnaeus, 1758	DDO2, Cbe3	LC
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Cbe3, N3	LC
Rougegorge familier	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Cbe2&3, N3	LC
Pipit des arbres	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Cbe2, N3	LC
Grive musicienne	Turdus philomelos	DDO2, Cbe3	LC
Verdier d'Europe	Chloris chloris	Cbe2&3, N3	VU
Martinet noir	Apus apus	Cbe3, N3	NT
Geai des chênes	Garrulus glandarius	DDO2	LC
Mésange huppée	Lophophanes cristatus	Cbe2, N3	LC
Pic vert	Picus viridis	Cbe2&3, N3	LC
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	Cbe2&3, N3	LC
Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	DDO1, Cbe2, N3	LC
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Cbe2&3, N3	LC

*Protection : DHFFX&X = Directive Faune Flore Habitats (X représentant la ou les annexes concernées) ; CbeX = Convention de Berne (X représentant la ou les annexes concernées), Cbo = Convention de Bonn ; NX = Protection nationale (X indiquant l'article concerné) ; LRN = Liste Rouge Nationale des oiseaux nicheurs (VU=Vulnérable, NT= Quasi-menacé, LC= Préoccupation mineure).

Résultat des inventaires en période hivernale

25 espèces d'oiseaux ont pu être observées en période hivernale.

espèce nom français	Espèce nom scientifique	Protection	LRN
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Cbe2, N3	LC
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	Cbe2&3, N3	LC
Merle noir	Turdus merula Linnaeus, 1758	DDO2, Cbe3	LC
Pic vert	Picus viridis	Cbe2&3, N3	LC

espèce nom français	Espèce nom scientifique	Protection	LRN
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	DDO2, Cbe3	LC
Pigeon ramier	Columba palumbus Linnaeus, 1758	DDO2, DDO3	LC
Grive musicienne	Turdus philomelos	DDO2, Cbe3	LC
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	Cbe3, N3	LC
Verdier d'Europe	Chloris chloris	Cbe2&3, N3	VU
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	DDO1, Cbe2, N3	VU
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	Cbe2&3, N3	LC
Mésange charbonnière	Parus major	Cbe2&3, N3	LC
Pie bavarde	Pica pica	DDO2	LC
Buse variable	Buteo buteo	Cbo2, Cbe2&3, N3	LC
Corneille noire	Corvus corone	Cbe3, DDO2	LC
Pic épeichette	Dendrocopos minor	Cbe2, N3	VU
Canard colvert	Anas platyrhynchos	CB3, Cbo2, DDO2, DDO3	LC
Épervier d'Europe	Accipiter nisus	Cbe3, Cbo2, N3	LC
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Cbe2, N3	LC
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	Cb3, N3	LC
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla	Cbe2, N3	LC
Pic épeiche	Dendrocopos major	Cbe2&3, N3	LC
Geai des chênes	Garrulus glandarius	DDO2	LC
Étourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	DDO2	LC

*Protection : DHFFX&X = Directive Faune Flore Habitats (X représentant la ou les annexes concernées); CbeX = Convention de Berne (X représentant la ou les annexes concernées), Cbo = Convention de Bonn; NX = Protection nationale (X indiquant l'article concerné), LRN = Liste Rouge nationale des oiseaux

E. Résultats et analyse des inventaires batrachologiques

Au cours des différents passages, BEES a recherché les amphibiens dans tous les habitats favorables (plans d'eau, mares, fossés...). 2 espèces d'amphibiens ont été contactés lors des inventaires.



Nom français	Nom scientifique	Statut de Protection	LRN	LRR
Triton palmé (Le)	Lissotriton helveticus Razoumowsky, 1789	Cbe3, N3	LC	LC
Rainette méridionale (La)	Hyla meridionalis Boettger, 1874	DHFF4, Cbe2, N2	LC	LC

*Protection : CbeX = Convention de Berne (X représentant la ou les annexes concernées), Cbo = Convention de Bonn ; NX = Protection nationale (X indiquant l'article concerné), LRN = Liste Rouge nationale des oiseaux,



Concernant les Tritons palmés, seul 2 individus ont été observés pendant l'inventaire de février et aucun individu n'a été observé lors des autres inventaires. Cette espèce est très commune, la poursuite et l'extension de l'exploitation **n'aura pas d'impact significatif sur les populations locales ou régionales de cette espèce (Triton palmé).**

Concernant les Rainettes méridionales, de nombreux individus ont été observés sur le secteur nord-est de la carrière (voir carte ci-dessus), l'espèce est relativement commune en Gironde et en soi l'activité d'extraction augmentera l'habitat favorable à cette espèce mais **des mesures ERC seront tout de même prises pour éviter la destruction directe d'individu** (voir chapitre ERC).

F. Résultats et analyse des inventaires herpétologiques

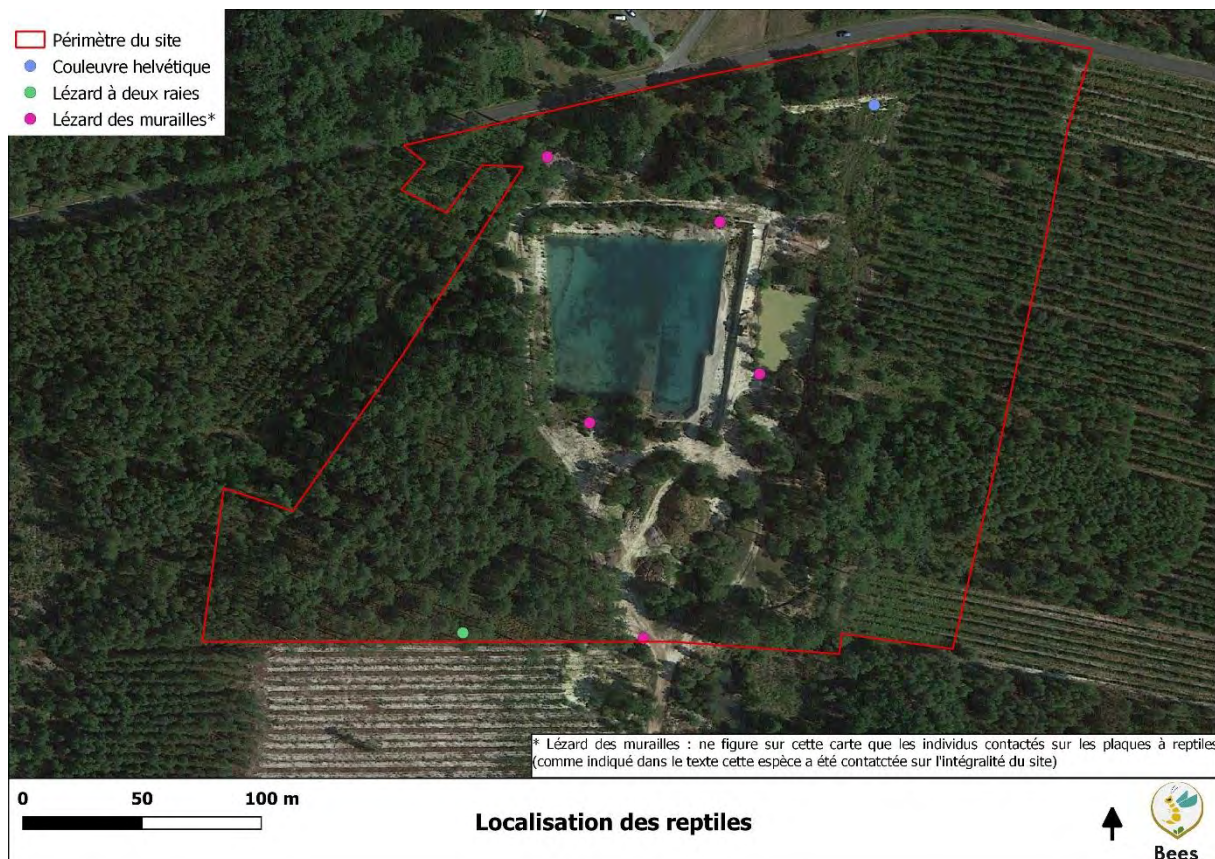
Malgré la pose de plaques à reptiles, seulement 3 espèces et relativement peu d'individus ont été contactés (à l'exception du Lézard des murailles observés régulièrement sur l'intégralité du site).



Bien que protégées, ces espèces sont communes et ne présentent pas un enjeu de conservation fort, vu la période (fin d'été) et la durée d'exploitation (quelques jours), **les populations locales seront faiblement impactées par la poursuite de l'exploitation de la carrière.** De plus l'exploitation créera des habitats favorables aux reptiles, il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des mesures d'ERC.

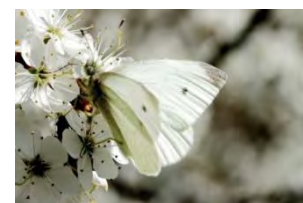
Nom français	Nom scientifique	Statut de Protection	LRN	LRR
Couleuvre helvétique (La)	Natrix helvetica Lacepède, 1789	Cbe3, N2	LC	LC
Lézard des murailles (Le)	Podarcis muralis Laurenti, 1768	DHFF4, Cbe2, N2	LC	LC
Lézard à deux raies (Le)	Lacerta bilineata Daudin, 1802	DHFF4, Cbe3, N2	LC	LC

*Protection : DHFFX&X = Directive Faune Flore Habitats (X représentant la ou les annexes concernées) ; CbeX = Convention de Berne (X représentant la ou les annexes concernées), Cbo = Convention de Bonn ; NX = Protection nationale (X indiquant l'article concerné), LRN = Liste Rouge Nationale, LRR = Liste Rouge Régionale



G. Résultats et analyse des inventaires entomologiques

Au cours des inventaires 35 espèces ont été contactées, 20 espèces de lépidoptères, 8 espèces d’orthoptères, 5 odonates, 2 coléoptères. Parmi ces espèces 2 espèces sont protégées au niveau national. Il s’agit du Damier de la Succise et de l’Agrion de mercure. Un seul Damier de la Succise a été observé sur le site, ce papillon est protégé car son cycle de vie est lié à une plante, la Succise, qui n’a pas été observée sur le site. Ce papillon n’est pas menacé ni au niveau national ni au niveau régional. L’extension de l’exploitation n’aura donc pas d’impact significatif sur les populations de Gironde. L’Agrion de mercure n’est pas menacé, de plus la poursuite de l’exploitation entraînera une extension de l’habitat favorable à l’espèce (plan d’eau oligotrophe), l’extension n’aura donc pas d’impact significatif sur les populations d’Agrion de mercure. **De fait, l’extension de la carrière n’aura pas d’impact négligeable (voir positif) sur les populations locales d’insectes.**



Nom_vernaculaire	Nom scientifique	Groupe taxonomique	Protection	LRN	LRR
Damier de la Succise (Le)	<i>Euphydryas aurinia</i>	Lépidoptères	DHFF 2, Cbe 2, N3	LC	LC
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Lépidoptères	DHFF 2, Cbe 2, N3	LC	LC
Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus cervus</i>	Coléoptères	DHFF 2, Cbe 3		
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Lépidoptères		LC	LC
Mélitée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i>	Lépidoptères		LC	LC
Petit Sylvain (Le)	<i>Limenitis camilla</i>	Lépidoptères		LC	LC
Cuivré fuligineux (Le)	<i>Lycaena tityrus</i>	Lépidoptères		LC	LC
Cuivré fuligineux (Le)	<i>Lycaena tityrus</i>	Lépidoptères		LC	LC
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	Lépidoptères		LC	LC
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	Lépidoptères		LC	LC
Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	Lépidoptères		LC	LC
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>	Lépidoptères		LC	LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Lépidoptères		LC	LC
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	Lépidoptères		LC	LC
Grand Nègre des bois	<i>Minois dryas</i>	Lépidoptères		LC	LC
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	Lépidoptères		LC	LC
Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i>	Lépidoptères		LC	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	Lépidoptères		LC	LC
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	Lépidoptères		LC	LC
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	Lépidoptères		LC	LC
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Odonates		LC	LC
Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>	Odonates		LC	LC
Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i>	Odonates		LC	LC
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Odonates		LC	LC
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	Odonates		LC	LC
Faune (Le), Arachné (L'), Coronis (Le)	<i>Hipparchia statilinus</i>	Lépidoptères		LC	NT
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	Lépidoptères		LC	
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	Lépidoptères		LC	
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	Orthoptères		LC	
Petit capricorne	<i>Cerambyx scopolii</i>	Coléoptères			
Frelon asiatique	<i>Vespa velutina</i>	Hyménoptères			
Moro-sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i>	Lépidoptères			
Processionnaire du Pin	<i>Thaumetopoea pityocampa</i>	Lépidoptères			
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	Orthoptères			
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	Orthoptères			
OEdipode grenadine	<i>Acrotylus insubricus</i>	Orthoptères			
Oedipode émeraude	<i>Aiolopus thalassinus</i>	Orthoptères			
Leptophye ponctuée, Sauterelle ponctuée,	<i>Leptophyes punctatissima</i>	Orthoptères			

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Groupe taxonomique	Protection	LRN	LRR
Oedipode soufrée	<i>Oedaleus decorus</i>	Orthoptères			
Phanéoptère méridional	<i>Phaneroptera nana</i>	Orthoptères			

*Protection : DHFFX&X = Directive Faune Flore Habitats (X représentant la ou les annexes concernées); CbeX = Convention de Berne (X représentant la ou les annexes concernées), Cbo = Convention de Bonn; NX = Protection nationale (X indiquant l'article concerné), LRN = Liste Rouge Nationale, LRR = Liste Rouge Régionale

H. Résultats et analyse des inventaires mammalogiques

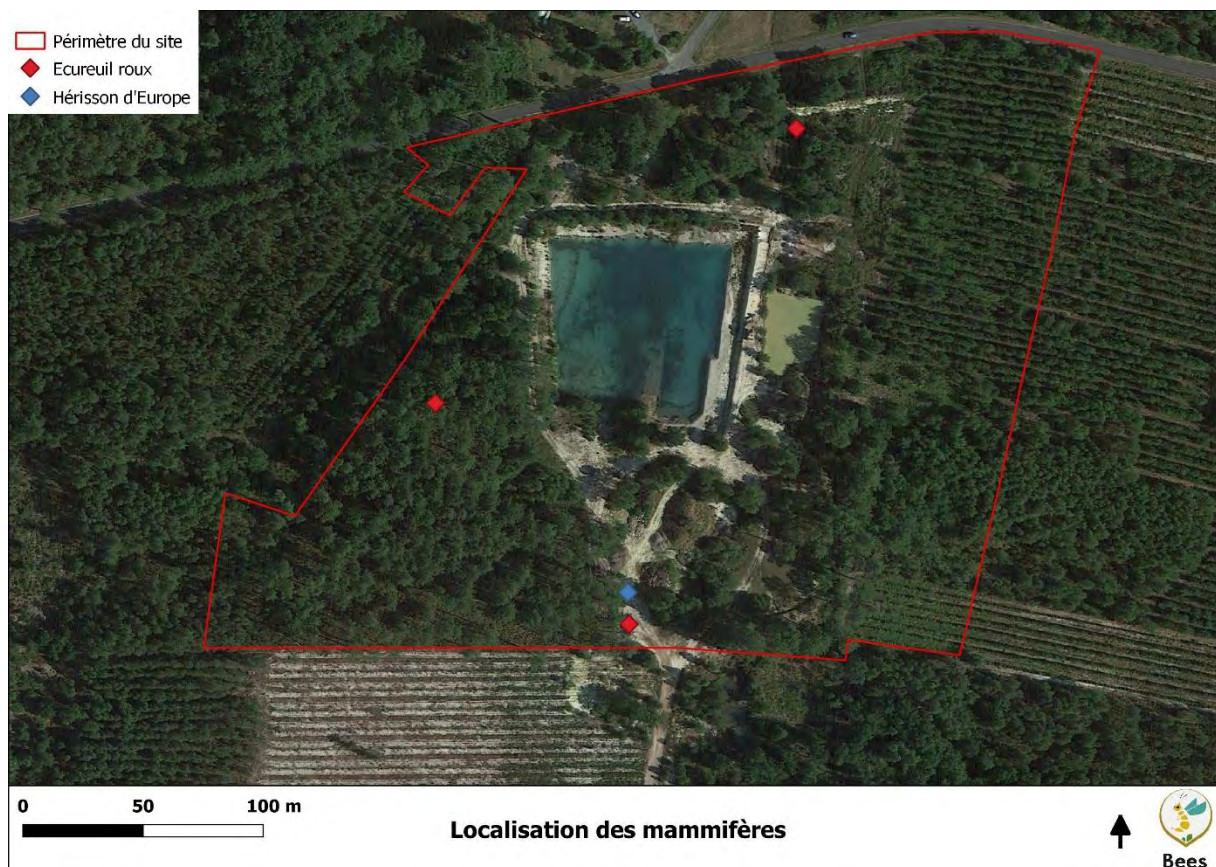
6 espèces de mammifères (hors chiroptères) ont été inventoriées sur le site, parmi ces espèces, seuls le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux **bénéficient d'un statut de protection** nationale. Cependant ces espèces sont communes et ne sont pas menacées, la poursuite de l'exploitation ne menace donc pas les populations régionales ou locales.



espèce nom français	Espèce nom scientifique	Type	Protection	LRN
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Empreinte		LC
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Vivant à vue	Cbe3	LC
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	Empreinte	Cbe3	LC
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Vivant à vue	Cbe3, N2	LC
Marte sp	<i>Martes foina</i> /martes	Fecès		
Meles meles	Blaireau d'Europe	Empreinte	Cbe3	LC
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Fecès	Cbe3, N2	LC

*Une seule observation par espèce est présentée et seuls les contacts les plus pertinents ont été conservés.

*Protection : CbeX = Convention de Berne (X représentant la ou les annexes concernées),; NX = Protection nationale (X indiquant l'article concerné), LRN = Liste Rouge Nationale.



I. Résultats et analyse des inventaires chiroptérologiques

Le site n'abrite aucun site d'hibernation et de parturition de chiroptères. Tous les contacts (1 contact = 1 séquence d'ultrasons pendant 1 à 5 secondes) présentés dans le tableau suivant ont donc été réalisés par acoustique. Au cours de ces inventaires, seulement 4 espèces ont pu être contactées. **La diversité spécifique sur le site est donc faible, on constate une activité chiroptérologique**, L'activité chiroptérologique concerne principalement les Sérotines commune (150 contacts), les Pipistrelles communes (53 contacts), et seulement 21 contacts pour le Murin de Daubenton (1 seul individu en chasse au dessus de l'eau) et 15 contacts pour la Pipistrelle de Kuhl (à noter 2 contacts n'ont pas pu être déterminé précisément, il s'agit d'un contat de Pipistrelle de Kuhl ou de Nathusius et d'un Murin indéterminé).

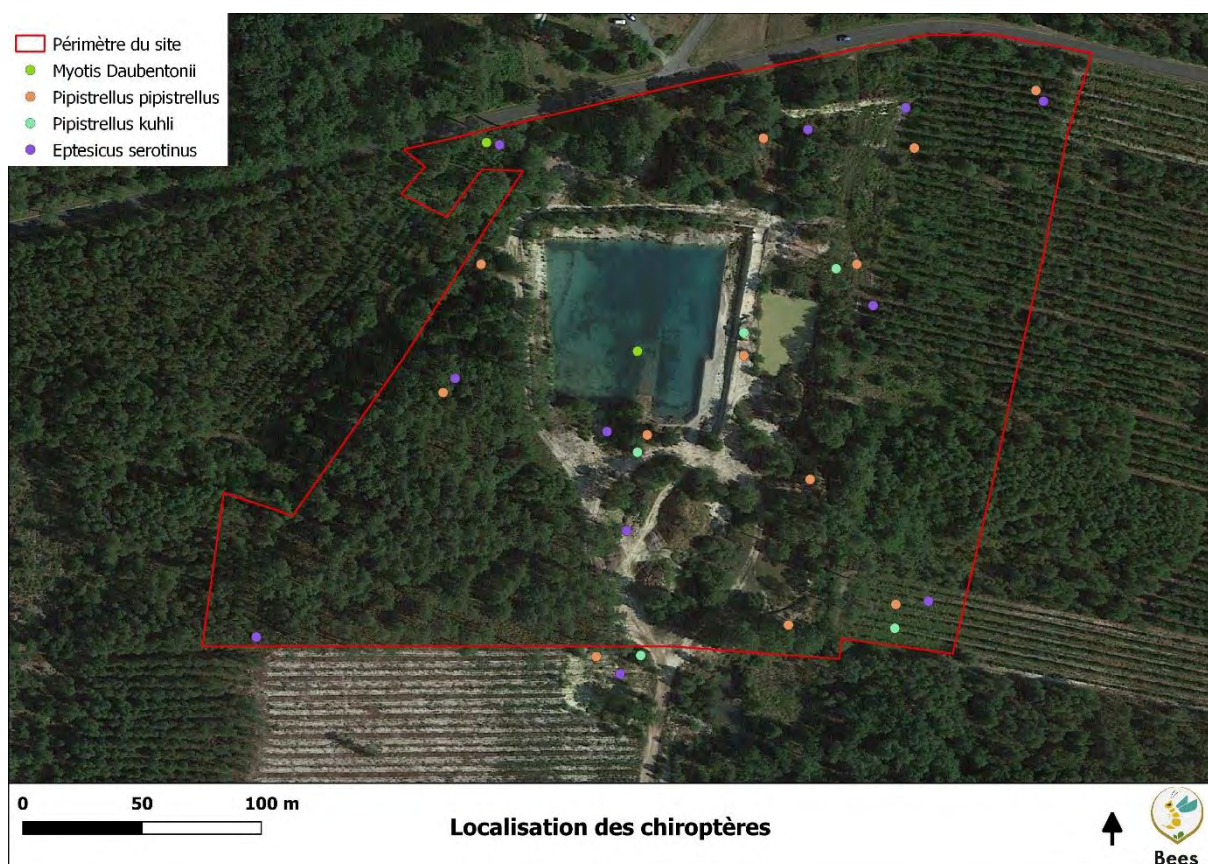


Toutes ces espèces sont classées LC (préoccupation mineure) sur la Liste Rouge nationale. Etant donné l'activité chiroptérologique relativement modérée, l'absence de gîte, et le fait que la carrière n'est pas en activité la nuit et est exploité sur une faible période, l'activité d'extraction ne présente pas **d'impact direct pour les chiroptères**. Enfin les habitats (pinède) qui seront modifiés par la création de la carrière ne semblent pas attractifs pour les chiroptères. **L'extension de la carrière ne présente donc aucun impact ou impact négligeable sur les populations locales et régionales de chiroptères**.

Liste globale des espèces contactée sur le site

Espèce vernaculaire	Espèce scientifique	Nombre contact	Protection	LRN
Murin de Daubenton	Myotis daubentonii	21	N2, CBe2, CBo2, DDHFF4	LC
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	53	N2, CBe3, CBo2, DDHFF4	LC
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	15	N2, CBe2, CBo2, DDHFF4	LC
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	150	N2, CBe2, CBo2, DDHFF4	LC

*Protection : DHFFX&X = Directive Faune Flore Habitats (X représentant la ou les annexes concernées); CbeX = Convention de Berne (X représentant la ou les annexes concernées), Cbo = Convention de Bonn; NX = Protection nationale (X indiquant l'article concerné), LRN = Liste Rouge Nationale.



Contact et activité printemps/été

Date	Heure	Point	Espèce	nombre contact	activité
05/05/2018	21h52	1	Pipistrelle commune	2	Transit
05/05/2018	22h00	1	Murin de Daubenton	1	Transit
05/05/2018	22h06	1>2	Pipistrelle commune	2	Chasse
05/05/2018	22h06	2	Sérotine commune	1	Chasse
05/05/2018	22h10	2	Sérotine commune	3	Chasse
05/05/2018	22h30	4	Pipistrelle commune	1	Transit
05/05/2018	22h30	4	Pipistrelle de Kuhl	1	Transit

Date	Heure	Point	Espèce	nombre contact	activité
05/05/2018	22h38	4	Sérotine commune	3	Chasse
05/05/2018	22h40	4>5	Sérotine commune	1	Transit
05/05/2018	22h40	5	Sérotine commune	5	Chasse
05/05/2018	22h40	5>6	Pipistrelle commune	1	Transit
05/05/2018	22h50	6	Sérotine commune	1	Transit
05/05/2018	22h56	6	Pipistrelle Kuhl/Nathusius	1	Transit
05/05/2018	23h00	7	Sérotine commune	4	Chasse
05/05/2018	23h10	8	Sérotine commune	12	Chasse
24/06/2018	22h54	3	Sérotine commune	15	Chasse
24/06/2018	23h05	4	Sérotine commune	20	Chasse
24/06/2018	23h06	4>9	Pipistrelle commune	1	Transit
24/06/2018	23h16	9	Sérotine commune	12	Chasse
24/06/2018	23h27	5	Sérotine commune	4	Chasse
24/06/2018	23h27	5	Murin de Daubenton	20	chasse
24/06/2018	23h27	5	Pipistrelle de Kuhl	2	Chasse
24/06/2018	23h28	5>6	Pipistrelle de Kuhl	2	Chasse
24/06/2018	23h38	6	Sérotine commune	11	Chasse
24/06/2018	23h38	6	Pipistrelle de Kuhl	8	Chasse
24/06/2018	23h39	6>8	Pipistrelle commune	2	Chasse
24/06/2018	23h50	8	Pipistrelle commune	1	Transit
24/06/2018	23h51	7>1	Sérotine commune	5	Chasse
24/06/2018	00h14	7	Sérotine commune	2	Chasse

Contact et activité en fin d'été

Date	Heure	Point	Espèce	Nombre contacts	Activité
02/09/2018	21h03	5	Sérotine commune	1	chasse
02/09/2018	21h07	1	Sérotine commune	8	Chasse
02/09/2018	21h20	7	Sérotine commune	1	Transit
02/09/2018	21h22	7	Pipistrelle commune	1	Transit
02/09/2018	21h23	7>8	Sérotine commune	2	Chasse
02/09/2018	21h39	6	Pipistrelle commune	8	Chasse
02/09/2018	21h39	6	Pipistrelle commune	3	Transit
02/09/2018	21h46	6	Sérotine commune	1	Transit
02/09/2018	21h47	6>9	Pipistrelle commune	2	Transit
02/09/2018	21h51	9	Sérotine commune	7	Chasse
02/09/2018	21h51	9	Pipistrelle commune	1	Transit
02/09/2018	22h00	9	Pipistrelle de Kuhl	1	Transit
02/09/2018	22h02	3	Sérotine commune	30	Chasse
02/09/2018	22h13	4	Pipistrelle commune	4	Chasse
02/09/2018	22h18	4	Sérotine commune	1	Transit
02/09/2018	22h18	4	Pipistrelle commune	1	Transit
02/09/2018	22h24	5	Pipistrelle commune	20	Chasse
02/09/2018	22h26	5	Pipistrelle commune	1	Transit
02/09/2018	22h35	2	Pipistrelle commune	2	Chasse

J. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Compte tenu de la nature de l'activité (extraction d'argile), de la durée annuelle de l'activité (quelques jours par an) et du fait que la poursuite de l'activité n'entraînera pas d'aménagement (routes) ni d'augmentation du trafic, la zone d'influence du site est limitée. Considérant que l'activité d'extraction d'argile se limite à l'usage d'une pelleuse, BEES considère que cette zone d'influence est au grand maximum de 2 kilomètres (limite au-delà de laquelle les nuisances générées par l'activité sont imperceptibles).

De plus, les menaces identifiées dans les DOCOB des sites Natura 2000, ne fait pas apparaître l'extraction comme une menace pesant sur ces sites.

Considérant ces éléments, **la poursuite et l'extension de l'activité n'aura donc pas d'incidence sur les zones Natura 2000.**

K. Intérêts et limites des inventaires naturalistes

Les inventaires se sont déroulés sur un cycle biologique complet, en mettant en œuvre des protocoles standardisés. Tous les inventaires ont été réalisés dans des conditions météorologiques favorables :

Date	horaire	température (°C)	Couverture nuageuse	Vent
05/05/2018	20h00 – 22H00	18	80%	Nul
06/05/2018	7h30 – 16h00	19	60%	Faible
24/06/2018	22h55 -1h10	18	0%	Nul
25/06/2019	6h00 – 15h00	24	0%	Faible
02/09/2018	21h00 – 23h00	18	0%	Nul
03/09/2018	7h00 – 16h30	14	20%	Faible à modéré
21/02/2018	8h00 – 10h00	0	0%	Nul

Enfin, il faut préciser que les inventaires réalisés ne sont pas exhaustifs, car certaines espèces peuvent être difficilement détectables (exemple : Petit rhinolophe, reptiles) ou être présentes de manière épisodique (exemple : plantes).

V. Éviter, Réduire, Compenser

A. Mesure d'évitement, de réduction et de compensation

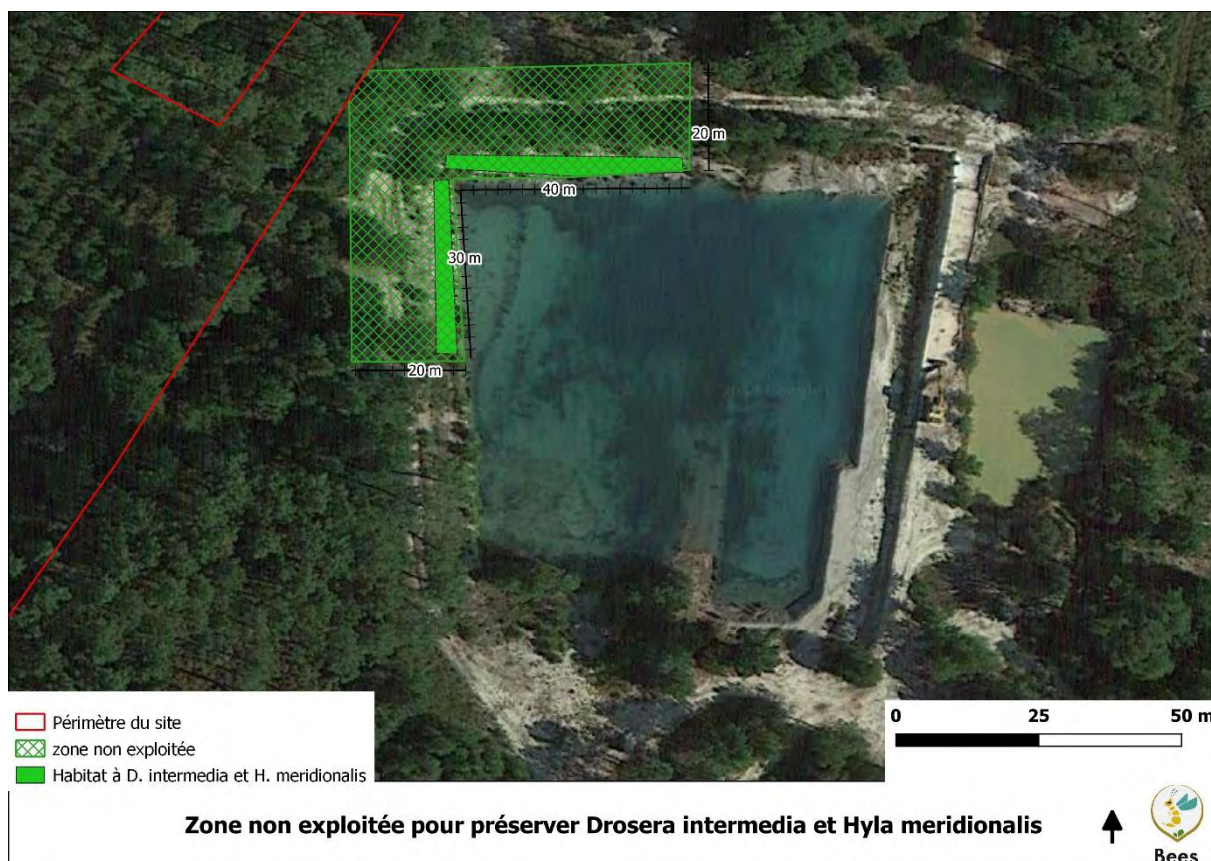
Au vu des résultats des inventaires, **aucun habitat patrimonial ou d'intérêt communautaire ne sera impacté par la poursuite et l'extension de la carrière.** Il n'est donc pas nécessaire de prévoir de mesure d'évitement des impacts sur les habitats.

Au vu de cette étude, pratiquement aucune espèce ne sera directement impactée par la poursuite de l'exploitation.

Au vu de ces résultats et de l'analyse de l'activité, les seules espèces protégées pouvant être impactées par l'activité de la carrière sont :

- une plante, la Rossolis intermédiaire (*drosera intermedia*) avec un risque de destruction directe.
- des amphibiens, la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) avec un risque de destruction directe.

Pour ces deux espèces, afin **d'éviter la destruction directe aucune exploitation ne devra être réalisée sur la zone de présence de l'espèce.** De plus, il existe un risque indirect, la présence de ces espèces étant liée à la présence de suintements dans la paroi, la modification des régimes hydriques de ces suintements entraînerait la disparation de l'habitat favorable. Par conséquent, **la zone située au nord et à l'Ouest de l'habitat à Rossolis intermédiaire et à la Rainette méridionale** (voir carte ci-dessous) **ne devra pas être exploitée.**



- les oiseaux par :

Le bruit généré par l'activité de la carrière, mais la carrière étant en activité pendant une période très courte de l'année (quelques jours) hors période de nidification, ce dérangement est très limité. De plus, la carrière est déjà en exploitation, la poursuite de l'activité ne générera pas de nuisances sonores supplémentaires sur les espèces présentes. **L'impact est donc très faible et aucune mesure d'évitement ne doit être mise en place.**

- La destruction des nids lors des travaux d'abattages nécessaires à l'exploitation. Afin d'éviter ce risque, les travaux d'abattages devront impérativement s'effectuer hors période de nidification (donc entre septembre et mars).

Une fois les mesures précitées mises en place, l'impact résiduel sur les espèces protégées est négligeable. Il ne sera donc pas nécessaire de mettre place de mesures de compensation.

B. Demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

Comme indiqué par le texte "Les conditions d'application de la réglementation relative à la protection des espèces de faune et de flore sauvages et le traitement des dérogations" (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie - Mai 2013). La dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées est une démarche exceptionnelle. Le texte stipule que :

« Pour une espèce donnée, la destruction, l'altération ou la dégradation sur un lieu donné, des éléments physiques ou biologiques nécessaires à la reproduction ou au repos ne remet pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de cette espèce dès lors que les animaux de celle-ci, présents sur ce lieu donné, peuvent retrouver dans leur aire de déplacement naturel un territoire présentant les mêmes caractéristiques que celui détruit, altéré ou dégradé. Dans ce cas, la présence d'animaux de cette espèce n'entraîne pas sur ce lieu l'application de l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des éléments physiques ou biologiques nécessaires à la reproduction ou au repos. Il en va ainsi pour les espèces communes qui rebâtissent chaque année un lieu de reproduction dans des milieux d'accueil fréquent en périphérie du site concerné par une destruction, altération ou dégradation. Par contre, il est interdit de détruire, altérer ou dégrader leurs sites de reproduction pendant qu'ils sont utilisés, d'autant qu'il y aurait en plus destruction des oeufs voire destruction des jeunes ou des parents. L'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction s'applique toute l'année pour les espèces qui réutilisent le même site de reproduction lors de chaque cycle de reproduction. »

Compte tenu les mesures prises pour éviter les impacts sur les espèces protégées présentes, il ne devrait pas subsister d'impact significatif sur les populations. **Il ne sera donc pas nécessaire de réaliser une demande de dérogation relative à une destruction d'espèce protégée.**

Réalisé par :
GéoPlusEnvironnement

Siège Social / Agence Sud :
Le Château
31 290 GARDOUCH
Tél : 05 34 66 43 42 - Fax : 05 61 81 62 80
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Agence Centre et Nord :
2 rue Joseph Leber - 45 530 VITRY-AUX-LOGES
Tél : 02 38 59 37 19 - Fax : 02 38 59 38 14
e-mail : geo.plus.environnement2@orange.fr

Agence Ouest :
5 chemin de la Rôme - 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Tél : 02 41 34 35 82 - Fax : 02 41 34 37 95
e-mail : geo.plus.environnement3@orange.fr

Agence Sud-Est :
1 175 Route de Margès - 26 380 PEYRINS
Tél : 04 75 72 80 00 - Fax : 04 75 72 80 05
e-mail : geoplus@geoplus.fr

Agence Est :
7 rue du Breuil – 88200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 68 - Fax : 09 70 06 14 23
e-mail : geo.plus.environnement4@orange.fr

Antenne Afrique Centrale :
BP 831 – LIBREVILLE - GABON
Tél : (+241) 02 85 22 48
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

